



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°.....**00519**...../CAB.MIN/MINES/01/2025
DU...**06. AOÛT. 2025**..... PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS
D'EXPLOITATION DE PETITE MINE N° 13881 A LA SOCIETE HAVILA
INVESTMENTS SARL

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10 lettre a, 56, 57 et 291 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement en ses articles 203 à 206 et 208 à 210 ;

Considérant la demande n° 8362 de **Permis d'Exploitation de Petite Mine n° 13881** introduite par la **Société HAVILA INVESTMENTS SARL** en date du **07/11/2022** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorables du Cadastre Minier, de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier et défavorable de la Direction des Mines.



Considérant que :

L'avis technique est défavorable.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il est refusé à la **Société HAVILA INVESTMENTS SARL**, ayant son siège social sis avenue **Tourisme n°40, Kinshasa/Ngaliema**, le Permis d'Exploitation de Petite mine n° **13881** sollicité.

Article 2 :

La **Société HAVILA INVESTMENTS SARL** a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **06 AOUT 2025**

Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Inspection Générale des Mines : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- **HAVILA INVESTMENTS SARL** : 1



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° **00520** /CAB.MIN/MINES/01/2025
DU...**06**...**AOUT**...**2025**..... PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DE LA
SOCIETE LONG TENG MINING S.A.R.L « L.T.M SARL » AU TITRE D'ENTITE DE
TRAITEMENT DE MINERAIS DE CUIVRE ET COBALT DE CATEGORIE B, DANS
LA PROVINCE DU HAUT-KATANGA

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10, 81 et 82 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1er B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 05 juillet 2014 portant « Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation » ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°0340/CAB.MIN/MINES/01/2022 et n° 054/CAB.MIN/FINANCES/ 2022 du 02 juin 2022 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;



Vu l'Arrêté Ministériel n° 00131/CAB.MIN/MINES /01/2023 du 19 avril 2023 portant réglementation des activités de l'Entité de traitement ;

Revu l'Arrêté Ministériel n°00154/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 22 mars 2023 portant renouvellement d'agrément de la Société **LONG TENG MINING S.A.R.L « L.T.M SARL »** au titre d'Entité de Traitement Catégorie B dans la Province du Haut-Katanga ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément au titre d'Entité de traitement 3T de Catégorie B dans la Province du **Haut-Katanga**, introduite en date du **12 avril 2025** par la **SOCIETE LONG TENG MINING S.A.R.L « L.T.M SARL »** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction de Métallurgie et de la Direction de Protection de l'Environnement Minier ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Le renouvellement d'agrément au titre d'Entité de traitement de Catégorie B dans la Province du **Haut-Katanga** est accordé à la **SOCIETE LONG TENG MINING S.A.R.L « L.T.M SARL »**, dont références ci-dessous :

- Adresse : 53, Av/Flamboyant, C/et Ville de Likasi, Province du Haut-Katanga, RDCHaut-Katanga/RDC
- RCCM : CD/LSI/RCCM/24-B-764;
- N° Identification Nationale : 05-F4300-N66851H ;
- Numéro Impôt : A 2439098A
- Capital social : 10.000 USD soit 28.500.000 Francs congolais
- N° Compte (RAWBANK) : 05100-05132-0110-6890001-62 USD

La **SOCIETE LONG TENG MINING S.A.R.L « L.T.M SARL »**, dont l'agrément au titre d'Entité de Traitement des minerais 3T de Catégorie B est renouvelé, est autorisée à traiter les minerais dans la Province du Haut-Katanga et à exporter les produits marchands traités pour une période de quatre (04) ans, renouvelables pour la même durée.

Article 2 :

La **SOCIETE LONG TENG MINING S.A.R.L « L.T.M SARL »** peut conclure des contrats d'achat et de vente des produits miniers issus du traitement ou des concentrés avec des partenaires de son choix tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

Article 3 :

La **SOCIETE LONG TENG MINING S.A.R.L « L.T.M SARL »** est tenue d'acheter les minerais uniquement auprès :

- Des exploitants artisanaux ;
- Des Négociants ;
- Des Coopératives Minières agréées ;
- Des entités de traitement de catégories A ;
- Des Titulaires des droits miniers d'exploitation en cours de validité.

Article 4 :

La **SOCIETE LONG TENG MINING S.A.R.L « L.T.M SARL »** est tenue de transmettre mensuellement à la Division Provinciale des Mines du **Haut-Katanga** et à la Direction de Métallurgie, à Kinshasa, les données sur les quantités achetées, reçues pour traitement à façon, produites, vendues ou exportées des substances minérales, leurs valeurs, les montants de divers impôts, droits, taxes et redevances dus et payés au profil du Trésor Public, aux Entités Territoriales Décentralisées et aux organismes de l'Etat, ainsi que la composition chimique en métaux valorisables établies sur base d'analyses effectuées par l'un des laboratoires agréés. Ledit rapport est élaboré conformément au modèle fixé par Arrêté du Ministre ayant les Mines dans ses attributions.

Article 5 :

Sans préjudice des sanctions prévues par l'Arrêté Ministériel n° 00131/CAB.MIN/Mines/01/2023 du 19 avril 2023 portant réglementation des activités de l'Entité de traitement des substances minérales, spécialement ses articles 25 et 26, toute violation des dispositions des articles 3 et 4 ci-haut, entraîne le retrait du présent agrément.

Article 6 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **06 AOÛT 2025**

Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME

Ampliations

- | | |
|---|-------|
| - Cabinet du Ministre des Mines | : (2) |
| - Secrétariat Général aux Mines | : (1) |
| - Inspection Générale des Mines | : (1) |
| - Direction des Mines | : (1) |
| - Cadastre Minier | : (1) |
| - Division Provinciale des Mines et Géologie du ressort | : (1) |
| - LONG TENG MINING S.A.R.L « L.T.M SARL » | : (1) |



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 00521 /CAB.MIN/MINES/01/2025
DU 06 AOUT 2025 PORTANT OCTROI DU PERMIS D'EXPLOITATION
N° 14588 A LA SOCIETE BUTA SARL

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 1^{er} point 18, 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 spécialement en ses articles 1^{er} point 18bis, 10, 12, 43, 47, 64 et 69 à 72 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} littéra A et B point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, notamment en son article 145 à 150, 152 à 154 et 159 ;

Considérant la demande n° 8439 du Permis d'Exploitation introduite par la **Société BUTA SARL** en date du **20/02/2023** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorables du Cadastre Minier, de la Direction des Mines et de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier ;



ARRETE :**Article 1^{er} :**

Il est octroyé à la Société BUTA SARL, ayant son siège sis Immeuble Vodacom App n° 05, Boulevard du 30 juin, Kinshasa/Gombe, le Permis d'Exploitation n° 14588.

Article 2 :

Issu du Permis de Recherches portant le même numéro, le Permis d'Exploitation n° 14588 est établi sur un périmètre composé de 4 carrés entiers situés dans le Territoire de Manono, Province du Tanganyika.

Les Coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	28	28	0,00	- 07	31	0,00
2	28	28	0,00	-07	30	0,00
3	28	29	0,00	-07	30	0,00
4	28	29	0,00	-07	31	0,00

Carte de Retombes : S8/28

Article 3 :

Le Permis d'Exploitation n° 14588 confère à la Société BUTA SARL le droit exclusif de procéder aux travaux d'exploitation des substances minérales, dont les Réserves Minérales Prouvées sont définies dans l'étude de faisabilité. Il s'agit de : **Etain**.

Article 4 :

Sur présentation du récépissé du paiement des droits superficiaires au prorata temporis et de cession effective de 10% des parts ou actions du capital social à l'Etat Congolais, le Cadastre Minier délivre le Certificat d'Exploitation.

A défaut de paiement des droits superficiaires au prorata temporis et de preuve de cession effective de 10% des parts ou actions du capital social à l'Etat Congolais, dans les trente jours ouvrables à compter de la notification par le Cadastre Minier du présent Arrêté, le Permis d'Exploitation n° 14588 devient d'office caduc, conformément aux prescrits de l'article 159 du Règlement Minier.

Article 5 :

Le Permis d'Exploitation n° **14588** est valable pour une durée de vingt-cinq (25) ans à dater de la notification, par le Cadastre Minier, du présent Arrêté.

Il pourra être renouvelé plusieurs fois pour une durée de quinze (15) ans à chaque renouvellement.

Article 6 :

La **Société BUTA SARL** est notamment tenue de :

1. S'acquitter chaque année, des droits superficiaires par carré conformément aux dispositions de l'article 198 du Code Minier et des articles 157 et 396 du Règlement Minier ;
2. Commencer les travaux de développement et de construction dans le délai de trois (3) ans qui suivent l'obtention du titre, conformément à l'article 197 du Code Minier ;
3. Respecter ses engagements vis-à-vis des obligations sociétales conformément au chronogramme repris dans le cahier des charges qui définit sa responsabilité sociétale ;
4. Transmettre chaque semestre un relevé du registre d'extraction et chaque année, **le rapport d'activités** au Secrétariat Général des Mines, à la Direction des Mines et à la Direction de Géologie avec copie à la Division Provinciale des Mines et Géologie ou aux Services des Mines du ressort, en vertu des articles 216 du Code Minier, 499 et 501 du Règlement Minier ;
5. Déposer tous les trimestres, à la Direction de Géologie, les échantillons témoins prélevés au cours des travaux de recherches et une copie de sa carte de recherches ;
6. Tenir sur terrain, un carnet ou un registre de suivi journalier des travaux de recherches et d'exploitation, vérifiables par les agents des Directions de Mines, de Protection de l'Environnement Minier et de Géologie pendant l'inspection.

Article 7

Sans préjudice des dispositions de l'article 30 du Code Minier, il est interdit aux tiers d'entreprendre les travaux de recherches et d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par le Permis d'exploitation n° **14588**.

Article 8

Toute violation, par le titulaire du Permis d'Exploitation n° **14588**, des dispositions du Code Minier, du Règlement Minier ou du présent Arrêté, entraîne selon les cas définis par la législation minière et sans préjudice d'autres sanctions, la suspension des activités ou le retrait dudit Permis d'Exploitation conformément à la procédure en la matière.

Article 9 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 06 AOUT 2025

Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAEMAPE : 1
- Inspection Générale des Mines : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- SOCIETE BU'TA SARL : 1



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 00523 /CAB.MIN/MINES/01/2025
DU 07 AOÛT 2025 PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT AU
TITRE DE LABORATOIRE D'ANALYSES DES SUBSTANCES MINERALES AU
PROFIT DE LA SOCIETE DE SURVEILLANCE MINIERE SARL

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement en son article 10 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 22 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 Juin 2018 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 00549/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 18 septembre 2023 portant réglementation des activités des laboratoires d'analyses des substances minérales ;

Revu l'Arrêté Ministériel n° 00310/CAB.MIN/MINES/01/2020 du 05 novembre 2020 portant renouvellement d'agrément d'un laboratoire d'analyses des produits miniers marchands au profit de la « **SOCIÉTÉ DE SURVEILLANCE MINIERE SARL** » **SSM** en sigle ;

Vu la nécessité d'analyser et de contrôler la qualité des produits miniers destinés à l'exportation en déterminant notamment la composition et la teneur en divers éléments ;



Considérant la demande de renouvellement d'agrément introduite en date du **06 juin 2024** par la « **SOCIÉTÉ DE SURVEILLANCE MINIERE SARL** » **SSM** en sigle, et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction de Géologie ;

A R R E T E :

Article 1^{er}

L'agrément au titre de laboratoire d'analyses des produits miniers marchands est renouvelé au profit de la « **SOCIÉTÉ DE SURVEILLANCE MINIERE SARL** » **SSM** en sigle, dont références ci-dessous :

- Siège social : 17, Avenue Boulevard Kamanyola,
Commune de Dilala, Vile de Lubumbashi,
Province du Haut-Katanga
- N° RCCM : CD/LSI/14-B-057
- N° Identification Nationale : 6-401-N44461W
- N° Compte bancaire (TMB BANK) : 1230 – 1013800 – 25 USD

Article 2 :

La « **SOCIÉTÉ DE SURVEILLANCE MINIERE SARL** » **SSM** en sigle, est habilitée à procéder aux analyses des produits miniers marchands en vue d'en déterminer la nature, la teneur, la quantité et le taux de radioactivité.

La durée de validité de l'agrément est de deux (2) ans renouvelables à compter de la signature du présent Arrêté.

Article 3 :

La « **SOCIÉTÉ DE SURVEILLANCE MINIERE SARL** » **SSM** en sigle, est tenue de se conformer à la réglementation minière en vigueur.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **07 AOÛT 2025**

Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République :1
- Cabinet du Premier Ministre :1
- Cabinet du Ministre des Mines :2
- Secrétaire Général aux Mines :1
- Direction des Mines :1
- Direction Générale du C.F.E.C. :1
- Commission de Certification :1
- CTCPM :1
- Div. Prov des Mines & Géologie du ressort :1
- La SOCIÉTÉ DE SURVEILLANCE MINIERE SARL :1



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°...00522...../CAB.MIN/MINES/01/2025
DU ..0.7..AOÛT..2025...PORTANT OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES
N° 16305 A LA SOCIETE 3 E MINING SARL

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10,43 et 57 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018, spécialement en ses articles 96 à 102 et 104 à 107 ;

Considérant la demande de **Permis de Recherches** n° **KIN21072025110000** introduite par la Société **3 E MINING SARL** en date du **21 juillet 2025** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier;



A R R E T E :**Article 1^{er}:**

Il est octroyé à la Société **3 E MINING SARL** ayant son siège social sis **Avenue de la Gombe n° 76, Kinshasa/Gombe**, le Permis de Recherches n° **16305**.

Article 2:

Le **Permis de Recherches n° 16305** est établi sur un périmètre composé de **4** carrés entiers situés dans le Territoire de **Lubudi**, en Province du **Lualaba**.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	26	39	0,00	-10	26	0,00
2	26	39	0,00	-10	25	0,00
3	26	40	0,00	-10	25	0,00
4	26	40	0,00	-10	26	0,00

Carte de Retombes : **S11/26**

Article 3 :

Le Permis de Recherches n° **16305** confère à la Société **3 E MINING SARL** le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2, les travaux de prospection et de recherches des substances minérales suivantes : **Cobalt, Cuivre, Manganèse, Or, Argent, Zinc, Etain et Plomb**.

Ce droit consiste en l'exécution des travaux de surface ou en profondeur nécessaires pour établir l'existence des indices des substances minérales susvisées, aboutir éventuellement à la découverte d'un ou des gisements économiquement exploitables et évaluer les possibilités techniques et commerciales de leur exploitation.

Les travaux d'exploitation sont interdits à ce stade.

Article 4 :

Sans préjudice des dispositions de l'article 30 du Code Minier, il est interdit aux tiers d'entreprendre les travaux de prospection, de recherches et/ou exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par le **Permis de Recherches n° 16305**.

Article 5 :

Le Permis de Recherches n° **16305** est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de la notification du présent Arrêté par le Cadastre Minier.

Il est renouvelable une seule fois et pourrait être prolongée en cas de force majeure (exemple la guerre).

Article 6:

La Société **3 E MINING SARL** est notamment tenue de :

1. S'acquitter, en vertu des articles 47, alinéa 2, 196 alinéa 1^{er} littera b et 198 du Code Minier ainsi que des articles 108, 385 littera b et 395 du Règlement Minier :
 - pour la première année, des droits superficiaires annuels par carré prorata temporis dans le délai de trente jours à compter de la date d'octroi du Permis de Recherches n° **16305** ;
 - pour chaque année entière suivante, des droits superficiaires annuels par carré au plus tard le 31 mars de l'année concernée.
 - Pour la dernière année de la période de validité du Permis de Recherches n° **16305** des droits superficiaires annuels par carré prorata temporis au plus tard le 31 mars de cette année ;
2. Commencer, en vertu des dispositions des articles 196 alinéa 1^{er} littera a et 197 du Code Minier ainsi que des articles 385 littera a et 386 à 389 du Règlement Minier, les travaux de Recherches dans un délai d'un an à compter de la délivrance de son Certificat de Recherches constatant son droit ;
3. Préparer et disposer un Plan d'Atténuation et de Réhabilitation et d'en obtenir l'approbation par la Direction Chargée de la Protection de l'Environnement Minier avant de commencer les travaux de Recherches conformément aux dispositions de l'article 50 bis alinéa 2 du Code Minier et des articles 110, 440 et aux annexes VI et VII du Règlement Minier ;
4. Respecter les engagements pris dans le Plan d'Atténuation et de Réhabilitation durant les travaux de recherche et faire rapport annuellement à la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier conformément à l'Article 445 du règlement Minier ;
5. Déposer à la Direction de Géologie, les échantillons prélevés au cours des travaux de recherches ainsi qu'une copie de sa carte de recherches en vertu de l'article 50 alinéa 4 du Code Minier ;
6. Archiver et entreposer un échantillon prélevé dans le périmètre couvert par le Permis de Recherches n° **16305** en vertu de l'article 486 du Règlement Minier ;
7. Permettre, aux agents et inspecteurs en mission d'inspection, le libre accès aux installations techniques et administratives, aux registres et documents, et aux travaux de prospection et de recherche conformément à l'article 505 de règlement Minier ;
8. Tenir les journaux et les registres visés à l'article 497 alinéa 1^{er} du Règlement Minier et vérifiables par les agents de la Direction des Mines pendant l'inspection ;
9. Se présenter aux autorités locales du ressort et leur remettre contre récépissé, avant de commencer les activités, une copie du certificat de recherches conformément aux dispositions de l'article 215 du Code Minier.

Article 7

Sur présentation du récépissé du paiement des droits superficiaires prorata temporis pour la première année, le Cadastre Minier délivre le Certificat de Recherches.

A défaut de paiement des droits superficiaires prorata temporis pour la première année dans les trente jours ouvrables à compter de la notification du présent Arrêté par le Cadastre Minier, le Permis de Recherches n° **16305** devient caduc, conformément aux prescrits de l'article 47 alinéa 3 du Code Minier.

Article 8

Le non-paiement des droits superficiaires annuels par carré et le défaut de commencement des travaux dans le délai légal entraîne la déchéance du Titulaire du Permis de Recherches n°**16305**.

Article 9 :

Les travaux de Recherches peuvent faire l'objet de suspension immédiate après mise en demeure préalable, en cas de faute grave commise par le Titulaire du Permis de Recherches, conformément à l'article 292 du Code Minier.

Article 10 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **07 AOÛT 2025'**

Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAEMAPE : 1
- IGM : 1
- Direction de Géologie : 1
- : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- **3 E MINING SARL** : 1



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° **00524** /CAB.MIN/MINES/01/2025
DU **07 AOÛT 2025** PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT DE LA
**SOCIETE CNMC HUACHIN MABENDE MINING S.A « CHM S.A » AU TITRE
D'ENTITE DE TRAITEMENT DE CUIVRE ET COBALT DE CATEGORIE B, DANS
LA PROVINCE DU HAUT-KATANGA**

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10, 81 et 82 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1er B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 05 juillet 2014 portant « Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation » ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0340/CAB.MIN/MINES/01/2022 et n° 054/CAB.MIN/FINANCES/ 2022 du 02 juin 2022 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;



Vu l'Arrêté Ministériel n° 00131/CAB.MIN/MINES /01/2023 du 19 avril 2023 portant règlementation des activités de l'Entité de traitement ;

Revu l'Arrêté Ministériel n°00154/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 22 mars 2023 portant renouvellement d'agrément de la Société **CNMC HUACHIN MABENDE MINING S.A** au titre d'Entité de Traitement Catégorie B dans la Province du Haut-Katanga ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément au titre d'Entité de traitement 3T de Catégorie B dans la Province du **Haut-Katanga**, introduite en date du **17 mars 2025** par la **SOCIETE CNMC HUACHIN MABENDE MINING S.A** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction de Métallurgie et de la Direction de Protection de l'Environnement Minier ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Le renouvellement d'agrément au titre d'Entité de traitement de Catégorie B dans la Province du **Haut-Katanga** est accordé à la **SOCIETE CNMC HUACHIN MABENDE MINING S.A**, dont références ci-dessous :

- Adresse : Bloc B, Luano City, Commune Annexe, Lubumbashi Haut-Katanga/RDC
- RCCM : CD/LSH/RCCM/14-B-1120;
- N° Identification Nationale : N° 06—118-N70405T ;
- Numéro Impôt : A 1217593M
- Capital social : 92.600.000.000 CDF
- N° Compte (Standard Bank) : 90700008311 USD

La **SOCIETE CNMC HUACHIN MABENDE MINING S.A**, dont l'agrément au titre d'Entité de Traitement des minerais 3T de Catégorie B est renouvelé, est autorisée à traiter les minerais dans la Province du Haut-Katanga et à exporter les produits marchands traités pour une période de quatre **(04)** ans, renouvelables pour la même durée.

Article 2 :

La **SOCIETE CNMC HUACHIN MABENDE MINING S.A** peut conclure des contrats d'achat et de vente des produits miniers issus du traitement ou des concentrés avec des partenaires de son choix tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

Article 3 :

La **SOCIETE CNMC HUACHIN MABENDE MINING S.A** est tenue d'acheter les minerais uniquement auprès :

- Des exploitants artisanaux ;
- Des Négociants ;
- Des Coopératives Minières agréées ;
- Des entités de traitement de catégories A ;
- Des Titulaires des droits miniers d'exploitation en cours de validité.

Article 4 :

La **SOCIETE CNMC HUACHIN MABENDE MINING S.A** est tenue de transmettre mensuellement à la Division Provinciale des Mines du **Haut-Katanga** et à la Direction de Métallurgie, à Kinshasa, les données sur les quantités achetées, reçues pour traitement à façon, produites, vendues ou exportées des substances minérales, leurs valeurs, les montants de divers impôts, droits, taxes et redevances dus et payés au profil du Trésor Public, aux Entités Territoriales Décentralisées et aux organismes de l'Etat, ainsi que la composition chimique en métaux valorisables établies sur base d'analyses effectuées par l'un des laboratoires agréés. Ledit rapport est élaboré conformément au modèle fixé par Arrêté du Ministre ayant les Mines dans ses attributions.

Article 5 :

Sans préjudice des sanctions prévues par l'Arrêté Ministériel n° 00131/CAB.MIN/Mines/01/2023 du 19 avril 2023 portant réglementation des activités de l'Entité de traitement des substances minérales, spécialement ses articles 25 et 26, toute violation des dispositions des articles 3 et 4 ci-haut, entraîne le retrait du présent agrément.

Article 6 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **07 AOÛT 2025**

Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME

Ampliations

- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général aux Mines
- Inspection Générale des Mines
- Direction des Mines
- Cadastre Minier
- Division Provinciale des Mines et Géologie du ressort
- HUACHIN MABENDE MINING S.A

: (2)
: (1)
: (1)
: (1)
: (1)
: (1)
: (1)



MINISTÈRE DES FINANCES

MINISTÈRE DES MINES

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL

**ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL N° 00525 /CAB.MIN/MINES/01/2025 ET
N° /CAB/MIN/FINANCES/2025 DU
PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DE BIENS À IMPORTER SOUS LE
RÉGIME DOUANIER PRIVILÉGIÉ AU PROFIT
DE LA SOCIÉTÉ BENEFONE MINING SAS**

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement ses articles 93, 202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018 spécialement en ses articles 225 et 227 à 232 ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011, relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n°13/007 du 23 février 2013 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 18/002 du 13 mars 2010 portant Code des Accises

Vu l'Ordonnance-Loi n° 011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et Taxes à l'importation telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 ;

Vu le Décret n° 011/42 du 22 novembre 2011 portant mesures d'exécution de l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée, telle que modifiée et complétée par la Loi des Finances ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Considérant la requête introduite en date du **19 novembre 2024** par la **SOCIETE BENEFONE MINING SAS**, en vue d'obtenir l'approbation visant l'importation des biens sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis technique favorable de la Commission interministérielle d'approbation de listes des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de la réunion du **22 novembre 2024** ;

Considérant la nécessité ;

A R R E T E N T :

Article 1^{er}

Est approuvée la liste des matériels et consommables à importer sous le régime douanier ci-jointe, présentée par la **SOCIETE BENEFONE MINING SAS** en sa qualité de détentrice du **Permis d'Exploitation n° 13080** se trouvant dans les Territoires de **Manono** et **Malemba-Nkulu** dans la Provinces du **Haut-Lomami** et du **Tanganyika** et dont références ci-dessous :

- Numéro d'Impôt : A2178791R
- Le numéro RCCM : CD/LSH/RCCM/21-B-01274 ;
- Numéro d'Identification Nationale : 05-B0500-N91747L ;

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **280.317.955,08 USD** (Dollars Américains, deux cent quatre-vingt millions trois cent dix-*sept mille cinq neuf cent cinquante-cinq, huit).

Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier révisé, la **SOCIETE BENEFONE MINING SAS**, ne peut transférer les biens, matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu l'autorisation écrite de cette dernière.

Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose la **SOCIETE BENEFONE MINING SAS** au paiement des droits et taxes d'entrée conformément au tarif des droits et taxes à l'importation en vigueur, sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

Doudou FWAMBA LIKUNDE

Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME

Ministre des Finances

Ministre des Mines

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République ;
- Cabinet du Premier Ministre ;
- Cabinet du Ministre des Mines ;
- Cabinet du Ministre des Finances ;
- Cabinet du Ministre de la Défense et des Anciens Combattants ;
- Secrétariat Général des Mines ;
- Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA »
- BCC ;
- OCC ;
- ANAPI ;
- CIABI / Direction des Mines ;
- La SOCIETE BENEFONE MINING SAS

**LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE AU
PROFIT DE LA SOCIETE BENEFONE MINING SAS**

N°	Désignation	Unité	Quantité	P.U./USD	P.T./USD
A.1. Matériels roulants					
1	Véhicule Van	Pièce	1	55,000.00	55,000.00
2	Pick-up	Pièce	1	47,300.00	47,300.00
3	Bus à 45 places	Pièce	5	71,500.00	357,500.00
4	Camion-eterne 20T	Pièce	2	85,800.00	171,600.00
5	Voiture tout terrain	Pièce	1	88,000.00	88,000.00
6	Pick-up	Pièce	2	42,900.00	85,800.00
7	Chariot élévateur à fourche 3.5T	Pièce	10	21,450.00	214,500.00
8	Chariot élévateur à fourche 5T	Pièce	10	30,800.00	308,000.00
9	Chargeuse	Pièce	7	128,700.00	900,900.00
10	Bulldozer	Pièce	1	94,058.15	94,058.15
1	Rouleau compacteur	Pièce	1	27,307.21	27,307.21
2	Excavatrice	Pièce	3	86,472.82	259,418.46
3	Niveleuse	Pièce	1	39,443.74	39,443.74
4	Grue automobile, capacité de levage 100T	Pièce	1	87,231.35	87,231.35
5	Grue automobile, capacité de levage 50T	Pièce	1	75,853.35	75,853.35
6	Grue 35T	Pièce	2	72,060.68	144,121.36
7	Camion-grue	Pièce	1	30,341.34	30,341.34
8	Camion à grille à toutes roues motrices 6x6	Pièce	5	47,600.00	238,000.00
9	Camion à grille 8x4	Pièce	20	31,850.00	637,000.00
10	Tracteur à toutes roues motrices 6x6	Pièce	5	38,500.00	192,500.00

21	Semi-remorque à double usage à plateau-ridelles	Pièce	5	12,600.00	63,000.00
22	Camion citerne à toutes roues motrices 6x6	Pièce	10	45,150.00	451,500.00
23	Véhicule d'entretien à toutes roues motrices 4x4	Pièce	2	51,240.00	102,480.00
24	conteneur	Pièce	50	3,500.00	175,000.00
25	Pont bascule 120t	Pièce	6	57,200.00	343,200.00
26	Véhicule 4x4	Pièce	3	57,200.00	171,600.00
27	PaLETTE hydraulique manuelle	Pièce	10	650.65	6,506.50
28	Tambour hydraulique manuel	Pièce	5	1,697.41	8,487.05
29	Charriot élévateur électrique	Pièce	6	42,430.96	254,585.76
Sous-total A.1.					5,630,234.27
A.2. Matériels et Equipements de l'usine					
30	Broyeur/ Concasseur à mâchoires	Pièce	3	237,578.00	712,734.00
31	Broyeur/ Concasseur giratoire	Pièce	3	551,122.00	1,653,366.00
32	Broyeur/ Concasseur à billes	Pièce	6	630,000.00	3,780,000.00
33	Traississeur	Pièce	3	391,111.12	1,173,333.35
34	Grue à poutre	Pièce	20	31,622.80	632,456.00
35	Filtre-presse	Pièce	13	83,453.34	1,084,893.38
36	Alimentateur à plaque type lourd	Pièce	2	87,762.33	175,524.66
37	Tamuis vibrant circulaire type lourd	Pièce	2	57,876.11	115,752.22
38	Machine de Fléccetation	Pièce	64	8,556.26	547,600.64
39	Alimentateur à plaque type moyen	Pièce	6	18,963.34	113,780.04
40	Systèmes de dosage	Pièce	2	27,686.47	55,372.94
41	Plate-forme de ponton	Pièce	2	121,365.36	242,730.72
42	Chaudière	Pièce	2	3,034,134.01	6,068,268.02
43	Turbine à vapeur	Pièce	2	455,120.10	910,240.20
44	Générateur électrogène	Pièce	2	189,633.38	379,266.76

45	Refroidisseur de scories	Pièce	2	75,853.35	151,706.70
46	Alimenteur de charbon	Pièce	2	75,853.35	151,706.70
47	Machine de criblage et de concassage du charbon	Pièce	2	75,853.35	151,706.70
48	Désoxydant	Pièce	2	75,853.35	151,706.70
49	Conteneur à décharge fixe	Pièce	2	75,853.35	151,706.70
50	Expandeur-purgeur	Pièce	2	37,926.68	75,853.36
51	Filtre d'huile	Pièce	2	37,926.68	75,853.36
52	Ventilateur centrifuge	Pièce	2	113,780.03	227,560.06
53	Système de transfert mécanique des cendres	Pièce	2	75,853.35	151,706.70
54	Joint de dilatation	Pièce	10	11,378.00	113,780.00
55	Moteur HT	Pièce	2	136,536.03	273,072.06
56	Dispositif d'échantillonnage de vapeur-eau	Pièce	2	7,585.34	15,170.68
57	Système de surveillance en ligne de fumée-vapeur	Pièce	2	37,926.68	75,853.36
58	Machine auxiliaire de chaudière	Pièce	2	1,517,067.00	3,034,134.00
59	Réservoir de dissolution	Pièce	10	9,102.40	91,024.00
60	Équipement d'ultrafiltration	Pièce	3	166,877.37	500,632.11
61	Système d'élimination des impuretés de résine	Pièce	8	37,926.68	303,413.44
62	Dispositif à membrane bipolaire + Système d'élimination des impuretés	Pièce	16	283,501.90	4,536,030.40
63	Système d'évaporation Mvr	Pièce	4	1,061,946.90	4,247,787.60
64	Système de séchage	Pièce	3	720,606.83	2,161,820.49
65	Machine d'emballage automatique	Pièce	3	159,292.04	477,876.12
66	Système de mélange d'alimentation	Pièce	3	165,360.30	496,080.90
67	Système de préchauffage du four	Pièce	3	174,462.71	523,388.13
68	Système de four à pâtisserie	Pièce	3	480,151.71	1,440,455.13
69	Système réfractaire	Pièce	3	303,413.40	910,240.20

70	Système de combustion	Pièce	3	60,682 68	182,048.04
71	Système de refroidissement du four	Pièce	3	310,998.74	932,996.22
72	Système de gaz résiduaire	Pièce	3	652,338.81	1,957,016.43
73	Prise en charge des équipements non standard	Pièce	3	91,024.02	273,072.06
74	Système de distribution haute/basse tension	Pièce	3	227,560.05	682,680.15
75	Système instrumenté	Pièce	5	34,134.01	170,670.05
76	Système d'automatisation industrielle	Pièce	5	49,304.68	246,523.40
77	Catégorie complète électrique	Pièce	5	281,415.93	1,407,079.65
78	Système d'alimentation	Pièce	3	34,134.01	102,402.03
79	Système de pulvérisation	Pièce	2	276,106.19	552,212.38
80	Système de transport et de soufflage	Pièce	2	204,804.05	409,608.10
81	Système de séchage secondaire	Pièce	1	40,960.81	40,960.81
82	Cuve de transfert de lisier	Pièce	3	11,378.00	34,134.00
83	Filtre à bande	Pièce	10	132,743.36	1,327,433.60
84	Réservoir à lisier de scories de lixiviation primaire	Pièce	5	11,378.00	56,890.00
85	Réservoir à lisier	Pièce	2	15,170.67	30,341.34
86	Cuve de mélange du filtrat primaire	Pièce	2	2,275.60	4,551.20
87	Cuve à lisier de chaux	Pièce	2	5,309.73	10,619.46
88	Réservoir de réception de lixiviat	Pièce	2	4,551.20	9,102.40
89	Réservoir de stockage de lixiviat	Pièce	2	49,304.68	98,609.36
90	Réception d'eau de lavage en tissu filtrant	Pièce	4	3,792.67	15,170.68
91	Cuve de filtrat de lavage	Pièce	2	5,689.00	11,378.00
92	Reservoir de récupération des eaux de lavage	Pièce	3	3,413.40	10,240.20
93	Reservoir de filtration secondaire	Pièce	2	4,171.93	8,343.86
94	Réservoir de condensats	Pièce	2	5,689.00	11,378.00
95	Filtre-pressé d'épuration	Pièce	6	19,721.87	118,331.22

06	Réservoir de réception de purification	Pièce	2	4,551 20	9,102.40
07	Membrane d'ultrafiltration	Pièce	3	6,068.27	18,204.81
08	Réservoir de stockage de liquide purifié	Pièce	2	49,304.68	98,609.36
09	Réservoir de stockage des résidus d'extraction (sulfate)	Pièce	5	49,304.68	246,523.40
100	Réservoir de régulation PH	Pièce	2	4,930.47	9,860.94
101	Dispositif de séparation des sulfates	Pièce	2	6,068,268.02	12,136,536.04
102	Dispositif d'extraction du thallium	Pièce	2	910,240.20	1,820,480.40
103	Réservoir haut niveau d'acide sulfurique	Pièce	6	2,275.60	13,653.60
104	Bouilloire de mélange d'acide sulfurique	Pièce	3	6,447.53	19,342.59
105	Bouilloire de préparation de soude	Pièce	3	6,447.53	19,342.59
106	Bouilloire de filtration secondaire	Pièce	2	5,689.00	11,378.00
107	Bouilloire de purification	Pièce	10	17,446.27	174,462.70
108	Bouilloire d'élimination des impuretés	Pièce	2	5,689.00	11,378.00
109	Centrifugeuse à double poussée	Pièce	3	22,756.00	68,268.00
110	Tour d'acidification	Pièce	2	3,034,134.00	6,068,268.00
111	Système de préparation du calcaire	Pièce	1	203,768.40	203,768.40
112	Unité de Cyclone(Cyclone et accessoires)	Pièce	1	63,360.00	63,360.00
113	Alimentateur vibrant	Pièce	4	5,500.00	22,000.00
114	Ecran vibrant(Machine de criblage vibrante)	Pièce	1	26,928.00	26,928.00
115	Alimentateur Grizzly	Pièce	2	18,128.00	36,256.00
116	Convoyeur à courroie	Pièce	24	28,004.45	672,106.78
117	Transporteur à bande réglable	Pièce	1	43,698.60	43,698.60
118	Distributeur à trois voies	Pièce	1	3,806.00	3,806.00
119	Déferriseur - Séparateur	Pièce	2	7,216.00	14,432.00
120	Broyeur à mâchoire et à double rouleaux	Pièce	4	7,829.25	31,317.00
121	Broyeur à disque	Pièce	2	3,241.81	6,483.62

22	Crible vibrant	Pièce	3	5,555.55	16,666.65
23	Tamiseuse vibrante standard	Pièce	3	3,208.92	9,626.76
24	Etuve électrothermique thermostaté et soufflante	Pièce	3	1,665.95	4,997.85
25	Plaque chauffante électrique	Pièce	5	1,111.11	5,555.55
26	Balance a fleau - Balance de plate-forme	Pièce	5	833.69	4,168.45
27	Balance de précision	Pièce	6	120.12	720.72
28	Spectromètre d'absorption atomique	Pièce	4	101,913.24	407,652.96
29	Spectromètre de lecture directe et d'émission ICP	Pièce	4	254,717.32	1,018,869.28
30	Dispositif pour la purification d'eau	Pièce	3	8,580.00	25,740.00
31	Dispositif de lavage	Pièce	3	1,397.11	4,191.33
32	Douche d'urgence pour lavage des yeux	Pièce	17	243.10	4,132.70
33	Etuve électrothermique thermostaté	Pièce	3	1,397.11	4,191.33
34	Four à moufle à haute température	Pièce	3	5,269.55	15,808.65
35	Analyscur automatique de carbone et soufre	Pièce	3	25,445.42	76,336.26
36	Analyscur de titrage de Carbone et Soufre	Pièce	3	5,205.20	15,615.60
37	Balance électronique de précision	Pièce	10	1,909.77	19,097.65
38	Spectrophotomètre	Pièce	3	5,361.79	16,085.36
39	Broyeur à billes coniques	Pièce	2	572.00	1,144.00
40	Broyeur à mâchoires	Pièce	2	2,166.45	4,332.90
41	Récitifeuses à vibration	Pièce	2	3,181.75	6,363.50
42	Perceuse verticale	Pièce	1	5,172.31	5,172.31
43	Ventilateur	Pièce	3	26,732.42	80,197.26
44	Souffleur	Pièce	2	228,614.10	457,228.20
45	Réservoir souterrain d'acide	Pièce	1	18,000.84	18,000.84
46	Pompe à entraînement magnétique horizontale	Pièce	1.3	18,772.33	244,040.23
47	Pompe submergée en alliage résistant aux acides	Pièce	4	15,629.90	62,519.60

48	Pompe à boue 100FDU-50	Pièce	3	7,743 45	23,230.35
49	Réservoir acido-basique	Pièce	4	8,391 24	33,564.96
50	Pompe à boue 50FDU-30	Pièce	3	7,743 45	23,230.35
51	Sulfuric acid storage tank	Pièce	4	56,890 01	227,560.04
52	Réservoir de dosage d'acide	Pièce	1	9,948 51	9,948.51
53	Réservoir souterrain d'acide	Pièce	1	9,989 98	9,989.98
54	Equipement de préchauffage de l'air	Pièce	1	31,687 37	31,687.37
55	Centrifugeuse à décanteur triphasé	Pièce	1	256,390 42	256,390.42
56	Centrifugeuse plate	Pièce	1	37,926 68	37,926.68
57	Chaudière à vapeur à chauffage électrique	Pièce	1	75,687 04	75,687.04
58	Climatiseur split avec pompe à chaleur	Pièce	4	1,355 64	5,422.56
59	Cycle de refroidissement	Pièce	2	9,232 08	18,464.16
60	Dispositif automatique d'extinction d'incendie	Pièce	3	4,858 03	14,574.09
61	Dispositif de déchargement - déchargeur	Pièce	1	1,018 16	1,018.16
62	Dispositif de dérivation automatique de l'eau	Pièce	1	4,301 44	4,301.44
63	Dispositif de réglage PH	Pièce	1	3,107 39	3,107.39
64	Dispositif d'élimination de dioxyde de carbone	Pièce	1	17,323 02	17,323.02
65	Dispositif pour dosage de coagulant	Pièce	1	4,124 12	4,124.12
66	Dispositif pour doseur inhibiteur d'échelle	Pièce	1	4,124 12	4,124.12
67	Echangeur d'anions et de cations	Pièce	2	11,549 40	23,098.79
68	Echangeur de chaleur à plaques	Pièce	2	46,459 27	92,918.54
69	Ejecteurs	Pièce	2	3,381 95	6,763.90
70	Epurateur	Pièce	2	12,667 66	25,335.31
71	Equipement de nettoyage	Pièce	1	20,677 80	20,677.80
72	Equipement pour la préparation d'agent flocculant	Pièce	1	34,175 57	34,175.57
73	Equipement pour la purification d'eau par osmose	Pièce	1	14,381 51	14,381.51

AK

74	Equipements de traitement des eaux usées	Pièce	1	30,420.39	30,420.39
75	Extincteurs 20kg sur Trolley Type ABC	Pièce	17	128.70	2,187.90
76	Extincteurs de phosphate d'ammonium 5 kg	Pièce	154	15.40	2,371.60
77	Filtre à charbon actif	Pièce	2	10,833.68	21,667.36
78	Filtre à pouls	Pièce	4	76,893.96	307,575.84
79	Filtre à sable à quartz	Pièce	2	11,961.24	23,922.47
80	Fraiseuse universelle à levage	Pièce	1	24,412.96	24,412.96
81	Générateur de dioxyde de chlore et système de dosage	Pièce	1	11,824.67	11,824.67
82	Instrument de traitement et de filtrage des eaux usées	Pièce	1	9,396.53	9,396.53
83	Jauge-Boîte de mesure de base à lit mixte	Pièce	2	1,265.55	2,531.10
84	Machine à souder à arc DC	Pièce	20	1,903.33	38,066.60
85	Machine à souder AC	Pièce	50	2,122.12	106,106.00
86	Machine à tour	Pièce	1	27,078.48	27,078.48
87	Machine de meulage éranche à la poussière	Pièce	1	2,877.16	2,877.16
88	Mélangeur à gaz	Pièce	1	40,002.82	40,002.82
89	Palan électrique	Pièce	3	2,964.39	8,893.17
90	Percuse d'établi	Pièce	1	1,387.10	1,387.10
91	Percuse radiale	Pièce	1	24,596.00	24,596.00
92	Piège en Résine	Pièce	2	9,623.90	19,247.80
93	Plate-forme	Pièce	1	2,545.40	2,545.40
94	Plate-forme incubée	Pièce	1	6,789.64	6,789.64
95	Pompe à diaphragme pneumatique pour le transport MgO	Pièce	1	2,160.73	2,160.73
96	Pompe à membrane pneumatique	Pièce	2	2,160.73	4,321.46
97	Pompe liquide	Pièce	80	7,305.94	584,474.88
98	Pompes centrifuges diverses	Pièce	180	7,364.90	1,325,681.28
99	Pompe submersibles	Pièce	11	1,624.48	17,869.28

AK

200	Pompes submersibles résistant à la corrosion	Pièce	8	1,002.43	8,019.44
201	Précipitateur de fumée de soudure	Pièce	2	8,265.40	16,530.80
202	Presse hydraulique universel à quatre colonnes	Pièce	1	1,287.00	1,287.00
203	Processeur à large spectre	Pièce	2	7,561.84	15,123.68
204	Raboteuse à tête de taureau	Pièce	1	31,880.42	31,880.42
205	Machine à coupe-sac	Pièce	3	19,233.50	57,700.50
206	Compresseur à air	Pièce	5	148,230.94	741,154.70
207	Réservoir d'air comprimé	Pièce	8	8,887.45	71,099.60
208	Séchoir à froid	Pièce	5	53,730.82	268,654.10
209	Système de dosage d'eau circulant	Pièce	1	8,193.90	8,193.90
210	Tours de refroidissement FRP	Pièce	5	15,170.67	75,853.35
211	Ventilateur à flux mixte FRP	Pièce	1	1,717.43	1,717.43
212	Souffleur Roots	Pièce	1	22,734.14	22,734.14
213	Ventilateur axial à paroi latérale	Pièce	80	796.98	63,758.64
214	Ventilateur axial antidéflagrant et anticorrosion à paroi latérale	Pièce	3	528.14	1,584.43
215	Ventilateur centrifuge	Pièce	6	9,027.59	54,165.54
216	Ventilateur centrifuge à plusieurs ailes	Pièce	6	2,082.08	12,492.48
217	Ventilateur centrifuge en béton armé en fibre de verre	Pièce	3	1,842.56	5,527.67
218	Mélangeur (mixeur par agitation)	Pièce	80	13,994.20	1,119,536.00
219	Pompe à tambour électrique portative	Pièce	2	650.65	1,301.30
220	Réservoir à pétrole	Pièce	3	27,473.16	82,419.48
221	Pompe submersible	Pièce	4	1,524.38	6,097.52
222	Ventilateur FRP	Pièce	1	161,751.59	161,751.59
223	Pompe de circulation d'eau chaude	Pièce	2	8,800.00	17,600.00
224	Refroidisseur d'eau chaude	Pièce	1	8,800.00	8,800.00
Sous-total A.2.					77,739,818.82
A.3. Matériels électriques et Divers					

225	Transformateur de puissance à sec	Pièce	23	28,246.79	649,676.17
226	Transformateur de puissance à sec	Pièce	3	281,600.00	844,800.00
226	Groupe électrogène diesel avec boîte	Pièce	4	86,151.07	344,604.26
226.6566667	Poste de transformation	Pièce	3	172,303.56	516,910.68
227	Boîte de commande	Pièce	560	737.88	413,212.80
227.6566667	Coffret de distribution d'éclairage	Pièce	232	1,430.00	331,760.00
228	Coffret d'alimentation	Pièce	94	1,037.58	97,532.05
228.6566667	Cabinet de distribution électrique	Pièce	40	13,537.81	541,512.40
229	Armoire de démarrage électrique	Pièce	27	21,674.30	585,206.13
229.6566667	Boîte d'alimentation électrique	Pièce	18	491.92	8,854.56
230	Appareillage de haute tension	Pièce	38	27,075.62	1,028,873.56
230.6566667	Appareillage de basse tension	Pièce	100	13,537.81	1,353,781.00
231	Cabinet de compensation des condensateurs	Pièce	11	18,706.97	205,776.71
231.6566667	Convertisseur de fréquence MT de 10KV	Pièce	4	136,536.03	546,144.12
232	Tableaux électriques DC	Pièce	7	22,756.01	159,292.07
232.6566667	Transformateur pour la distribution électrique	Pièce	3	113,780.03	341,340.09
233	Système de protection par micro-ordinateur	Pièce	3	91,024.02	273,072.06
233.6566667	Système DCS	Pièce	3	91,024.02	273,072.06
234	Cabinet(Coffret)inverseur	Pièce	100	17,856.71	1,785,670.70
234.6566667	Armoire de commande électrique pour pompe	Pièce	5	8,615.75	43,078.75
235	Commutateur de charge pour fusibles	Pièce	21	985.27	20,690.67
235.6566667	Appareillage de commutation 10KV	Pièce	20	24,614.59	492,291.80
236	Source d'alimentation	Pièce	3	36,922.60	110,767.80
236.6566667	Armoire de contrôle pour la protection de transformateurs	Pièce	3	24,614.59	73,843.77
237	Système de commande et de communication de sous-station	Pièce	3	24,614.59	73,843.77
237.6566667	Armoire d'enregistrement de défaut de transformateur	Pièce	3	36,922.60	110,767.80

238.0666667	Système de mesure de l'électricité	Pièce	3	61,537 19	184,611.57
238.0666667	Panneau de distribution basse tension	Pièce	3	8,615 75	25,847.25
239.0666667	Armoire de distribution électrique	Pièce	3	1,477 19	4,431.57
239.0666667	Bobine de suppression d'arc	Pièce	3	29,538 08	88,614.24
240.0666667	Armoire de commande de DCS	Pièce	14	92,133 47	1,289,868.58
240.0666667	Boîte d'instruments	Pièce	105	460 46	48,348.30
241.0666667	Station de génie	Pièce	3	46,066 02	138,198.06
241.0666667	Station opérateur	Pièce	6	23,033 01	138,198.06
242.0666667	Alimentation UPS	Pièce	10	4,030.82	40,308.18
242.0666667	Imprimante	Pièce	10	1,151 15	11,511.50
243.0666667	Système de contrôle de la station de pompage	Pièce	3	34,550 23	103,650.69
243.0666667	Cumulus électrique	Pièce	76	1,236 95	94,008.20
244.0666667	Climatiseur mural refroidi par air	Pièce	106	1,111 11	117,777.66
244.0666667	Climatiseur d'armoire refroidi par air	Pièce	9	2,728 44	24,555.96
245.0666667	Climatiseur à air chaud refroidi par air	Pièce	4	4,068 35	16,273.40
245.0666667	Ventilateur variote	Pièce	82	97 96	8,032.31
Sous-total A.3.					13,560,611.31
A.4. Matériels et Equipements de telecommunication					
247	Système de téléphone et de Internet	Pièce	3	17,717 92	53,153.76
248	Avertisseur d'incendie	Pièce	3	21,261 46	63,784.38
249	Système de surveillance	Pièce	3	35,435 84	106,307.52
250	Système de sécurité	Pièce	3	15,946 04	47,838.12
251	Etagère métallique	Pièce	10	2,860 00	28,600.00
Sous-total A.4.					299,683.78
A.5. Matériels et Equipements de construction de l'usine					
252	Câble électrique	Km	240	95,303 00	22,872,720.00

AK

253	Pont à fibre - Echelle à cable	m	10000	39.00	390,000.00
254	Connecteur pour échelle à cable	Tonne	5	65,000.00	325,000.00
255	Evier à une poignée	Pièce	5	302.90	1,514.50
256	Maison préfabriquée	Tonne	4020	260.00	1,045,200.00
257	Pièces auxiliaires de cabine amovible en couleur	Tonne	20	7,800.00	156,000.00
258	Tôle de toit en couleur	m ²	23000	10.40	239,200.00
259	Tuile en résine	m ²	23000	3.86	88,780.00
260	Portes	m ²	1000	390.00	390,000.00
261	Seau d'aisances	Pièce	78	453.70	35,388.60
262	Membrane imperméable à toit	m ²	2500	10.40	26,000.00
263	Tuyau HDPE	Km	15	39,000.00	585,000.00
264	Tuyau en UPVC	Km	6	39,000.00	234,000.00
265	Raccords divers de Tuyauterie	Tonne	50	10,400.00	520,000.00
266	Valve - Vanne	Pièce	10000	8,450.00	84,500,000.00
267	Chauffe-eau électrique	Pièce	30	1,300.00	39,000.00
268	Climatiseur	Pièce	10	494.00	4,940.00
269	Matériels sanitaires	Pièce	100	390.00	39,000.00
270	Accessoires de vanne	Tonne	20	9,100.00	182,000.00
271	Structure pour tuyauterie	m	2000	52.00	104,000.00
272	Profilé d'acier en forme C	Tonne	150	1,950.00	292,500.00
273	Tube carrée	Tonne	38	1,950.00	73,125.00
274	Tôle d'acier toroidal	Pièce	4	406.25	1,625.00
275	Barres d'acier	Tonne	6000	1,560.00	9,360,000.00
276	Plaque d'acier du tuyau	Pièce	325	481.17	156,379.93
277	Tuyaux en acier	Tonne	20	1,950.00	39,000.00
278	Tuyau en acier au carbone	Km	9	52,000.00	468,000.00

279	Tuyaux d'acier	m	15000	13.00	195,000.00
280	Profilé en L	Tonne	50	1,950.00	97,500.00
281	Profilé en L	m	5000	3.90	19,500.00
282	Plaque d'acier	Tonne	300	1,950.00	585,000.00
283	Plaque d'acier	m ²	5000	1,950.00	9,750,000.00
284	Acier plat	m	3390	10.40	35,256.00
285	Panneau sandwich en tôle d'acier	m ²	500	49.40	24,700.00
286	Rouleaux de tôles galvanisées	m ²	395	5.00	1,975.80
287	Profilés en U	m	2500	44.20	110,500.00
288	Profilé for en U	Tonne	200	1,950.00	390,000.00
289	Fer plat	Tonne	10	1,950.00	19,500.00
290	Profilé en H	Tonne	250	1,950.00	487,500.00
291	Boulons d'ancre	Tonne	10	3,900.00	39,000.00
292	Châssis en acier d'échafaudage Φ48	Tonne	30000	9.10	273,000.00
293	Tuyaux en acier galvanisé DN100	m	2600	109.20	283,920.00
294	Dispositif de bain	Pièce	76	302.90	23,020.40
295	Tuyau en acier sans soudure	Pièce	2541	28.04	71,252.18
296	Tuyaux en acier soudés	Pièce	1085	30.51	33,104.44
297	Tuyau composite plastique de doublure intérieure	Pièce	232	7.15	1,658.80
298	Tuyaux en acier galvanisé	m	25760	5.29	136,296.16
299	Tuyau en acier galvanisé à chaud	Pièce	510	29.72	15,156.18
300	Tôles en acier laminé 0,8m	Tonne	10000	18.20	182,000.00
301	Structure en acier	Tonne	5000	1,560.00	7,800,000.00
302	Équipement non standard en acier inoxydable	Tonne	800	11,700.00	9,360,000.00
303	Équipement non standard en acier au carbone	Tonne	1200	1,950.00	2,340,000.00
304	Profilé en acier inoxydable et au carbone	Tonne	500	9,100.00	4,550,000.00

305	Boulons et connecteurs correspondants	Tonne	50	5,200.00	260,000.00
306	Peinture antirouille	Tonne	30	10,400.00	312,000.00
307	Cuvette de toilette	Pièce	13	403.00	5,239.00
308	Tête de lavabo à une poignée	Pièce	90	276.90	24,921.00
309	Asphalte	Kg	1000	1.82	1,820.00
310	Membrane HDPE	m ²	250000	7.80	1,950,000.00
311	Peinture extérieur-mur	Tonne	2	4,550.00	10,010.00
312	Géotextile	m ²	288800	2.60	750,880.00
313	Panneau d'isolation en polystyrène et étanché	m ²	3000	39.00	117,000.00
314	Séparateur d'urinoire	m ²	50	91.00	4,550.00
315	Vanne filerée	Pièce	276	43.77	12,080.80
316	Tuyaux en plastique d'alimentation	Mètre	4915	7.80	38,337.00
317	Tuyau du type D32PPR, D50PPR, D63PPR	Mètre	6971	12.57	87,632.44
318	Tuyaux de drainage en plastique	Mètre	7534	29.64	223,307.76
319	Tuyaux de drainage ondulé PE300	Mètre	512	39.00	19,968.00
320	Tuyau de réduction DN100/DN50 DN50/DN25	Pièce	2	29.25	58.50
321	Tuyauterie	m	2400	124.80	299,520.00
322	Tuyau ondulé double paroi en PVC-U de qualité S2	m	1850	20.80	38,480.00
323	Tuyau composite en polyéthylène	Pièce	7150	67.08	479,622.00
324	Tuyau d'alimentation en eau PE100	Pièce	4490	13.00	58,370.00
325	Tuyau d'évacuation en PVC-U	Pièce	846	4.55	3,849.30
326	Tuyau de décharge	m	30	7.80	234.00
327	Isolation des tuyaux	m	13	447.20	5,634.72
328	Tuyau en composite acier - plastique	Pièce	1658	38.94	64,554.23
329	Tuyaux divers	Pièce	1089	75.79	82,535.31
330	Tuyau de revêtement	m	60	18.20	1,092.00

331	Tuyau flexible	m	500		13,00	6,500,00
332	Tuyau de doublure	Pièce	2		1,283.10	2,566.20
Sous-total A.5.						
163,853,975.24						
A.6. Matériels de plomberie						
333	Tuyaux de conduite métallique	Pièce	2480		92,48	229,355.36
334	Tuyaux en plastique	Pièce	5410		256,67	1,388,595.52
335	Tuyaux à charbon	m	150		10,40	1,560,00
336	Tuyaux de retour en plastique	m	10		7,80	78,00
337	Raccords de tuyauterie	Pièce	307		39,17	12,024,88
338	Brides	Pièce	598		21,06	12,593,88
339	Vannes et accessoires	Pièce	1475		456,25	672,965,80
340	Vannes de commutation électrique	Pièce	2		5,235,10	10,470,20
341	Vannes de régulation électrique	Pièce	38		8,463,22	321,602,40
342	Valves à ouverture électrique	Pièce	5		6,728,15	33,640,75
343	Coudes divers	Pièce	70		2,626,55	183,858,22
344	Jonction triple	Pièce	2		26,00	52,00
345	Tuyau réducteur concentrique DN500/DN600 L=300	Pièce	1		256,10	256,10
346	Compensateur ondulé simple et double	Pièce	21		7,892,95	165,751,95
347	Compensateur ondulé simple et double	Pièce	9		1,489,02	13,401,18
348	Raccords coudés	Pièce	10		12,35	123,50
349	Jonction triple	Pièce	3		16,25	48,75
350	Raccord flexible	Pièce	1		3,90	3,90
351	Bride	Pièce	1		769,60	769,60
352	Commutateur-transfert carré et rond	Pièce	1		1,027,00	1,027,00
353	Raccord coudé	Pièce	1		1,617,20	1,617,20
354	Bouchon DN1000	Pièce	2		1,283,10	2,566,20

355	Tuyaux concentriques	Pièce	1	769,60	769,60
356	Dispositif interface de mesure de pression DN40 DN25	Pièce	21	19,50	409,50
357	Alliage résistant à la corrosion	Pièce	241	302,58	72,920,58
358	Analysateur de SO2	Pièce	2	41,878 20	83,756,40
359	Appareil de mesure (conductimètre intelligent)	Pièce	7	6,281 60	43,971,20
360	Boîte de distribution	Pièce	6	1,368 90	8,213,40
361	Boîte équipotentielle	Pièce	60	130 00	7,800,00
362	Boîtier de protection	Pièce	105	418 60	43,953,00
363	Bouchon DN250/DN125	Pièce	4	384 80	1,539,20
364	Brides diverses	Pièce	414	201 58	83,453,29
365	Câble électrique	m	277811	14 64	4,066,597,42
366	Fil de terre jaune et vert	m	600	3 71	2,223,00
367	Câble en caoutchouc 1000V	m	12100	3 98	48,133,80
368	Fil de cuivre souple RVS-1*25	m	560	7 80	4,368,00
369	Câble Internet et Optique	m	19000	1 63	30,875,00
370	Capteurs de température à thermistance	Pièce	42	1,046 50	43,953,00
371	Capuchon respirant résistant au feu et antidéflagrant	Pièce	4	39 00	156,00
372	Commutateur-transfert carré à rond	Pièce	2	629,20	1,258,40
373	Compteurs d'eau divers	Pièce	24	104 74	2,513,78
374	Crosse 1,19 1,33 1,55	Pièce	3	5 20	15,60
375	Débitmètre électromagnétique	Pièce	2	4,187 30	8,374,60
376	Parafoudre 120kV	Pièce	3	32,446 70	97,340,10
377	Détecteur de concentration	Pièce	9	20,939 10	188,451,90
378	Détecteur de concentration d'acide sulfurique	Pièce	6	16,751 80	100,510,80
379	Thermocouple(capteur de température)	Pièce	29	1,046 50	30,348,50
380	Echelle à câble	Km	3	45,177 60	135,532,80

381	Echelle à cable	m	5300	22.97	121,746.30
382	Fibre optique	Km	1	274.30	274.30
383	Fil de cuivre souple	m	3560	11.70	41,652.00
384	Fil de mise à la terre	m	10190	3.90	39,741.00
385	Fil en sécurité quadripôle triphasé	m	450	2,013.70	906,165.00
386	Plaque de bride aveugle	Pièce	4	87.10	348.40
387	GTS 145KV	Pièce	1	26,852.80	26,852.80
388	Indicateur de niveau à ultrasons	Pièce	7	4,187.30	29,311.10
389	Indicateur de niveau radar	Pièce	52	4,623.78	240,436.30
390	Manomètre électronique	Pièce	20	10.40	208.00
391	Manomètre mécanique	Pièce	20	418.60	8,372.00
392	Interrupteur d'isolement unipolaire	Pièce	3	39,906.10	119,718.30
393	Débitmètre Vortex	Pièce	2	6,805.50	13,611.00
394	Débitmètre Pap	Pièce	1	16,751.80	16,751.80
395	Jauge de niveau à rabat magnétique	Pièce	4	3,140.80	12,563.20
396	Jauge de niveau d'entrée et ORP-Mètre	Pièce	13	5,234.45	68,047.85
397	PH-Mètre	Pièce	19	6,281.60	119,350.40
398	Débitmètre électromagnétique	Pièce	69	7,295.56	503,393.71
399	Accessoires de tuyauterie en T	Pièce	60	113.04	6,782.10
400	Lampe extérieure de la cour de l'usine	Pièce	2986	110.50	329,953.00
401	Réverbère solaire	Pièce	80	21,706.10	1,736,488.00
402	Lampe de route	Pièce	120	1,245.40	149,448.00
403	Jauge d'huile	Pièce	4	41.60	166.40
404	Ligne aérienne 120KV 10KV	Pièce	3	155,365.60	466,096.80
405	Cable électrique d'alimentation	m	5000	1.30	6,500.00
406	L'écouleur et boîte de tuyaux d'incendie	Pièce	50	22.85	1,142.58

407	Equipements anti-incendie (extincteur)	Pièce	70	11.17	781.69
408	Parafoudre + écart de décharge	Pièce	1	22,376.90	22,376.90
409	Fil de masse aérien en fibre composite	Km	1	2,984.80	2,984.80
410	Thermocouple avec fil de compensation	m	5000	2.60	13,000.00
411	Echelle à câbles anti-corrosion	m	1460	81.90	119,574.00
412	Transformateur Potentiel pour ligne 120kV	Pièce	4	32,446.70	129,786.80
413	Bride avec caoutchouc flexible JDC	Pièce	34	120.03	4,080.99
414	Raccords soudés à 30, 45 et 90°	Pièce	393	197.20	77,498.42
415	Réducteur concentrique	Pièce	5	6.07	30.36
416	Signalisation d'alarme d'incendie	m	8000	1.30	10,400.00
417	Support de tuyau	Tonne	20	3,120.00	62,400.00
418	Accessoires de tuyauterie en T	Pièce	1	23.40	23.40
419	Thermomètre(Mesureur de Température)	Pièce	20	418.60	8,372.00
420	Transformateur de courant 145kV	Pièce	3	111,885.80	335,657.40
421	Transmetteur de pression	Pièce	38	2,094.30	79,583.40
422	Transmetteur de pression différentielle	Pièce	31	2,094.30	64,923.30
423	Réducteurs concentriques	Pièce	16	132.69	2,123.06
Sous-total A.6.					14,058,518.11

A.7. Matériels et Outils de construction

424	Brique résistante à l'acide	Tonne	188	650.00	122,445.70
425	Argile résistante à l'acide	Tonne	22	975.00	21,300.83
426	Plaque d'amiante	Tonne	4	1,430.00	5,402.54
427	Briques réfractaires	Tonne	99	455.00	44,876.65
428	Brique d'isolation GG-0.7a	Tonne	41	650.00	26,525.20
429	Castable réfractaire	Tonne	3	780.00	2,056.08
430	Boue réfractaire	Tonne	13	325.00	4,290.00

431	PA-80 argile	Tonne	5	1,170.00	6,002.10
432	Résistant à la fibre de silicate d'aluminium	Pièce	1	1,430.00	1,430.00
433	Verre à eau(Indicateur technique de silicate de sodium)	Pièce	1	455.00	455.00
434	Bille en porcelaine réfractaire	Tonne	4	780.00	3,334.50
435	Corde d'amiante	Tonne	1	1,430.00	1,430.00
436	Laine de roche	Tonne	1	1,300.00	1,300.00
437	Porcelaine résistante à l'acide	Tonne	6	650.00	4,067.05
438	Béton résistant aux acides	Tonne	12	975.00	11,797.50
439	Argile	Tonne	14	975.00	13,206.38
440	Brique de grille	Tonne	2	780.00	1,170.00
441	Téflon	Tonne	1	48,100.00	48,100.00
442	Peinture du surface	Tonne	4	3,500.00	12,250.00
443	Grille en fibre de verre	m ²	3000	15.17	45,512.01
444	Plaque de couleur	Tonne	80	1,300.00	104,000.00
Sous-total A.7.					480,951.53

A.8. Machines-Outils pour traitement du matériel

445	Machine à filer électrique	Pièce	3	787.92	2,363.76
446	Coupe-tubes manuel	Pièce	3	12.74	38.22
447	Machine à filer manuel	Pièce	3	70.00	210.00
448	Machine de nettoyage à haute pression	Pièce	3	646.80	1,940.40
449	Compresseur à air	Pièce	12	1,287.52	15,450.24
450	Découpeur plasma	Pièce	12	813.40	9,760.80
451	Perceuse magnétique vertical	Pièce	5	816.00	4,079.99
452	Perceuse électrique	Pièce	22	81.61	1,795.51
453	Perceuse à main rechargeable	Pièce	4	182.40	729.60
454	Machine de découpe à meules	Pièce	6	353.60	2,121.60

455	Marteau électrique	Pièce	5	565.44	2,827.20
456	Meuleuse d'angle Φ150	Pièce	30	191.52	5,745.60
457	Meuleuse d'angle Φ100	Pièce	80	66.12	5,289.60
458	Filetage meurent	Pièce	16	4.45	71.14
459	Filetage meurent	Pièce	24	3.61	86.74
460	Outils à tarander(Taravadage)	Pièce	24	1.86	44.69
461	CJé à douille modulaire	Pièce	17	46.64	792.95
462	CJé à douille robuste	Pièce	5	152.00	760.00
463	CJé à bois (pour échafaudage)	Pièce	60	11.00	660.00
464	CJé à double tête(veux)	Pièce	18	17.85	321.28
465	CJé à double tête(veux)	Pièce	16	6.40	102.34
466	CJé à double tête(veux)	Pièce	18	14.53	261.61
467	CJé à double tête(veux)	Pièce	20	7.93	158.60
468	CJé à molette	Pièce	113	17.59	1,987.70
469	CJé hexagonale (pouces)	Pièce	14	10.36	145.05
470	CJé de serrage à boulon à haute résistance	Pièce	16	169.10	2,705.66
471	Marteaux divers	Pièce	69	3.63	250.26
472	Pompe à huile manuelle	Pièce	10	4.56	45.60
473	Échelle double (alliage d'aluminium)	Pièce	4	247.20	988.80
474	Élévateur d'alliage d'aluminium	Pièce	2	260.00	520.00
475	Pompe d'eaux usées portable (pompe submersible)	Pièce	100	137.16	13,716.30
476	Polisseuse - Perforateur(Cloches métal)	Pièce	100	4.22	422.40
477	Pince coupe-fil d'acier	Pièce	100	3.92	392.00
Sous-total A.8.					76,785.63
A.9. Matériels et Equipements de Levage					
478	Palan à chaîne manuel	Pièce	35	105.95	3,708.25

479	Bague de levage standard	Pièce	70	7.82	547.30
480	Clip de plaque de levage	Pièce	52	43.00	2,236.21
481	Cric hydraulique	Pièce	10	63.32	633.23
482	Cric à vis	Pièce	36	31.80	1,144.73
483	Poulie coupée et simple	Pièce	16	16.54	264.58
Sous-total A.9.					8,534.29
A.10. Matériels et Equipements électrotechniques					
484	Mégohmmètre à pression numérique	Pièce	3	516.00	1,548.00
485	Testeur de Fréquence de tension du transformateur	Pièce	3	2,200.00	6,600.00
486	Multimètre numérique	Pièce	10	516.00	5,160.00
487	Multimètre de serrage	Pièce	4	162.40	649.60
488	Aspirateur	Pièce	5	44.00	220.00
489	Electroscope de haut voltage	Pièce	3	120.00	360.00
490	Testeur de résistance à la boucle	Pièce	3	1,421.00	4,263.00
491	Dispositif de pliage ressort	Pièce	10	107.80	1,078.00
492	Tige de mise à terre	Pièce	2	20.00	40.00
493	Electroscope à néon - Testeur	Pièce	20	1.30	26.00
494	Pince à long bec	Pièce	40	2.74	109.76
495	Pince diagonale	Pièce	40	2.94	117.60
496	Pince à dénuder	Pièce	40	7.84	313.60
497	Pince fil	Pièce	40	3.04	121.60
498	Pince hydraulique à servir	Pièce	2	74.48	148.96
499	Dispositif de pliage manuel	Pièce	2	107.80	215.60
500	Tournevis plat et croisé	Pièce	180	3.72	669.24
501	Tournevis montre	Pièce	5	3.33	16.66
502	Arc de Scie en acier	Pièce	10	3.33	33.28

503	Couteau utilitaire	Pièce	50	1.30	65.00
504	Réchange pour Couteaux utilitaires	Pièce	100	1.30	130.00
505	Fer à souder	Pièce	4	8.33	33.33
506	Pistolet à air chaud	Pièce	5	41.90	209.52
507	Rallonge électrique torde	Pièce	30	94.00	2,820.00
508	Dispositif de cintrage de tuyaux	Pièce	2	250.00	500.01
509	Coupe-tubes manuel	Pièce	1	120.00	120.00
510	Pince multi-fonctionnel à dénuder	Pièce	6	6.60	39.60
511	Pince à pressions	Pièce	6	49.92	299.52
512	Cloches métalliques en acier inoxydable	Pièce	60	4.90	294.06
513	Manchon de cable	Pièce	15	26.49	397.41
Sous-total A.10.					26,599.35

A.11. Matériels et Equipements de tuyauterie					
514	Pompe d'essai électrique	Pièce	2	152.88	305.76
515	Machines à Cintrer pour isolation	Pièce	1	117.20	117.20
516	Machines à Cintrer en fer blanc pour l'isolation thermique	Pièce	1	9.68	9.68
517	Tronçonneuse	Pièce	2	188.16	376.32
518	Raboteuse électrique	Pièce	2	96.43	192.86
519	Scie Circulaire	Pièce	8	212.46	1,699.67
520	Clé à tuyau (clé à tube) petite taille	Pièce	16	5.64	90.27
521	Clé à tuyau (clé à tube) grande taille	Pièce	6	13.82	82.91
522	Pince à portique	Pièce	2	30.38	60.76
Sous-total A.11.					2,935.44

A.12. Matériels de soudage					
523	Machine de thermofusion PE Jacking	Pièce	4	660.00	2,640.00
524	Thermofusible pour la machine à souder	Pièce	8	1,916.59	15,332.72

24

525	Pince à l'arc en carbone pour la soudure	Poigné	10	18.62	186.24
526	Tube d'isolation d'électrode de soudure	Pièce	70	9.70	679.00
527	Brides	Pièce	6	1,366.85	8,201.08
528	Machine de soudage à l'arc submergé (avec tête)	Pièce	4	1,400.00	5,600.00
529	Electrodes enrobées(Consommables de soudure)	Tonne	20	1,919.53	38,390.56
530	Machine de coupe à essence	Pièce	4	800.00	3,200.00
Sous-total A.12.					74,229.60
A.13. Instruments et appareils de mesures					
531	Appareil de niveau	Pièce	4	465.40	1,861.60
532	Teodolite Suguang (avec un trépied)	Pièce	4	465.40	1,861.60
533	Détecteur de vide de soudure	Pièce	2	400.00	799.99
534	Niveau	Pièce	30	12.40	372.06
535	Pied d'inspection de soudure	Pièce	2	29.40	58.80
536	Marteau suspendu à plomb	Pièce	38	2.00	76.08
537	Niveau en alliage d'aluminium magnétique	Pièce	80	12.60	1,007.76
538	Niveau à tour de pied(avec 20 clips)	Pièce	6	29.40	176.40
539	Boîte à outils de mesure	Pièce	2	3.20	6.40
540	Marteau octogonal	Pièce	1	7.98	7.98
541	Étrier Vernier	Pièce	5	57.19	285.94
542	Ruban d'acier pour mesurage	Pièce	208	8.70	1,808.98
543	Equerre	Pièce	40	2.94	117.60
544	Jauge de cales	Pièce	4	5.10	20.38
545	Micromètre Extérieur	Pièce	2	18.23	36.46
546	Micromètre Intérieur	Pièce	1	105.84	105.84
547	Indicateur de cadran magnétique	Pièce	6	12.74	76.44
548	Règle de plaque d'acier 1m	Pièce	30	5.00	150.00

549	Jauge d'épaisseur de revêtement de haute précision	Pièce	1		196,00	196,00
550	Sonde à jauge d'épaisseur de revêtement CTG260	Pièce	3		98,00	294,00
551	Balance à ressort	Pièce	1		60,00	60,00
Sous-total A.13. 9,380.30						
A.14. Matériels et Outils de maintenance						
552	Marteau à vent	Pièce	1		400,00	400,00
553	Marteau à vent portatif (pneumatique)	Pièce	1		240,00	240,00
554	Clé à fourche	Pièce	3		22,80	68,40
555	Clé plate	Pièce	3		12,80	38,40
556	Petite douille	Pièce	2		46,40	92,80
557	Douilles double et allen	Pièce	2		40,00	80,00
558	Clé hexagonale (métrique et pouces)	Pièce	8		22,00	175,97
559	Clé à clé	Pièce	8		72,40	579,18
560	Pince de circlip (extérieur et intérieur)	Pièce	20		12,00	239,98
561	Clé dynamométrique	Pièce	5		143,00	715,00
562	Cric avec quatre pneu	Pièce	1		27,20	27,20
563	Clé à Filtre	Pièce	20		16,00	320,06
564	Pattes de frein rivets	Pièce	2		200,00	400,00
565	Extracteur hydraulique	Pièce	3		112,00	336,00
566	Perceuse de verre(diamant)	Pièce	8		4,00	32,00
567	Pistolet graisseur	Pièce	5		8,00	40,00
568	Pied de biche	Pièce	2		19,20	38,40
569	Chargeur de batterie	Pièce	2		109,00	218,00
Sous-total A.14. 4,041.39						
A.15. Matériels et Equipements divers						
570	Cabiner de distribution de l'électricité	Pièce	15		1,350,00	20,249,97

571	Petite boîte de distribution	Pièce	30	132.00	3,960.00
572	Boîte de distribution d'illumination	Pièce	20	132.00	2,640.00
573	Chaudière diesel	Pièce	1	20,000.00	20,000.00
574	Dépurateur	Pièce	1	30,000.00	30,000.00
Sous-total A.15.					
76,849.97					
A.16. Matériels et Equipements de protection					
575	Ruban de sécurité	Pièce	1000	2.00	2,000.00
576	Sac à outils	Pièce	200	6.00	1,200.00
577	Lampe de poche	Pièce	100	24.00	2,400.00
578	Sifflet	Pièce	100	4.00	400.00
579	Carte à corde d'acier	Pièce	80	1.30	104.00
580	Ruban adhésif transparent	Pièce	300	1.30	390.00
581	Projecteur haute puissance à LED rechargeable	Pièce	20	36.00	720.00
582	Transformateur électrique pour lampe de ligne	Pièce	10	60.00	600.00
583	Ventilateur axial pour évacuation de chaleur	Pièce	1000	2.40	2,400.00
584	Masque anti-poussière	Pièce	5000	1.30	6,500.00
585	Extincteur anti-incendie	Pièce	166	38.27	6,353.15
586	Gants	Pièce	6600	1.30	8,580.00
587	Ceinture de sécurité standard	Pièce	300	40.00	12,000.00
588	Bottes de pluie	Pièce	200	12.00	2,400.00
589	Imperméable	Pièce	200	18.00	3,600.00
590	Masque poli avec visière faciale	Pièce	600	2.00	1,200.00
591	Support de ressort pour masque	Pièce	200	2.40	480.00
592	Bouche-oreille	Pièce	1200	1.30	1,560.00
593	Gants pour soudeur	Pièce	600	5.20	3,120.00
594	Masque anti-poussière de nez avec museau	Pièce	100	1.30	130.00

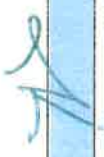
595	Extincteur portatif d'acide et d'alcalin	Pièce	6	65.00	390.00
596	Gants à canevass et gants de linges	Paire	6600	1.30	8,580.00
597	Cinture de sécurité aux standards Européens	Pièce	300	40.00	12,000.00
598	Bottes en caoutchouc	Paire	200	12.00	2,400.00
599	Imperméable	Pièce	200	18.00	3,600.00
600	Masque protection avec visière	Pièce	600	2.00	1,200.00
601	Menotte	Pièce	200	2.40	480.00
602	Masque de soudage	Pièce	400	3.60	1,440.40
603	Verres blancs et noirs pour masque de soudage	Pièce	4000	1.30	5,200.00
604	Vêtements de protection pour travailleurs	Pièce	20	31.01	620.10
605	Masques de soudage à main	Pièce	70	3.20	224.00
606	Verre blanc pour masque de soudage	Pièce	4000	1.30	5,200.00
607	Vêtements pour travailleurs(salopettes)	Pièce	5	30.00	150.00
608	Tablier pour soudeur	Pièce	140	40.00	5,600.00
609	Protection de bras pour soudeur	Pièce	300	16.00	4,800.00
610	Protection de pied pour soudeur	Pièce	300	12.00	3,600.00
611	Pneu de chariot élévateur	Pièce	3	32.00	96.00
612	Lunettes de protection	Pièce	1200	4.40	5,280.00
613	Ruban de doublure pour chambre à air	Pièce	2000	14.00	28,000.00
614	Vêtements de travail	Pièce	2000	52.00	104,000.00
615	Chaussures de protection	Pièce	2000	24.00	48,000.00
Sous-total A.16.					296,997.65
A.17. Matériels de génies civils					
516	Roulements	Pièce	120	1.30	156.00
517	Roues pour Chariot	Pièce	60	22.74	1,364.16
518	Ligne de fontaine de fil	Pièce	10	1.30	13.00

Handwritten signature or initials

519	Crayon de charpentier	Boîte	10	4 61	46,06
520	Fil d'acier 10# 12#	Tonne	10	1 30	13,00
Sous-total A.17.					1,592.22

A.18. Matériels à façonner					
521	Fil en Plomb Q1	Pièce	20	20 00	400,00
522	Poudre brun rougeâtre	Kg	10	6,00	60,00
523	Meule abrasive	Pièce	4200	1 30	5,460,00
524	Lame de scie à disque	Pièce	40	1 30	52,00
525	Lame de scie à disque	Pièce	45	8 43	379,26
526	Lame de scie à métaux	Pièce	1000	11 76	11,760,00
527	Tirer des rivets	Pièce	40000	1 30	52,000,00
528	Disque à meule	Pièce	50000	1 30	65,000,00
529	Tiges de carbone	Pièce	6000	1 30	7,800,00
530	Tête pour machine à filer	Pièce	24	7 45	178,78
531	Filière spéciale en acier inoxydable	Pièce	24	7 45	178,78
532	Roue de fil d'acier électrique	Pièce	6400	1 30	8,320,00
533	Toret de torsion droit	Pièce	1058	1 69	1,788,02
534	Toret conique en inox	Pièce	24	46 42	1,114,05
535	Fil d'acier	m	200	7 45	1,489,60
536	Double de perçage manuel	Pièce	160	1 30	208,00
537	Vis de forage	Pièce	80000	1 30	104,000,00
538	Boulon d'expansion	Tonne	6500	1 30	8,450,00
539	Toret de marteau électrique	Pièce	112	7 13	798,20
540	Poinçon	Pièce	18	6 06	109,04
Sous-total A.18.					269,545.72

A.19. Matériels à soudure



541	Chalumeau	Pièce	140		1.30	182.00
542	Raccord de tuyau d'Oxygène	Tonne	80		1.30	104.00
543	Dispositif (clapet) anti-retour de flamme	Tonne	20		2.40	48.00
544	Tuyau d'oxygène	m	200		1.30	260.00
545	Jauge d'oxygène	Pièce	20		5.00	100.00
546	Aiguille de passage en acier	Tonne	10		1.30	13.00
547	Pointe de soudage à l'arc submergé	Pièce	40		1.30	52.00
548	Buse de découpage pour la machine de coupe	Tonne	2500		1.30	3,250.00
549	Découpe plasma	Tonne	12		13.29	159.51
550	Pistoler de découpe plasma	Tonne	300		60.00	18,000.00
551	Machine de découpage isoionique	Pièce	800		1.30	1,040.00
552	Electrode de soudage d'acier inoxydable	Pièce	17		7,250.00	123,249.93
553	Fil de soudage	Pièce	2		7,100.00	14,200.00
554	Flux de soudage à l'arc submergé	Pièce	2		1,800.00	2,700.00
555	Electrode de soudage	Pièce	49		1,006.67	49,326.73
556	Fil de soudage à l'arc submergé	Pièce	7		1,000.00	6,999.99
557	Fil de soudage à l'arc en acier au carbone argon et en inox	Pièce	280		725.86	203,239.40
558	Fils de soudage divers	m	3000		4.65	13,962.00
559	Porte-electrode(Pince à souder non chaude)	Pièce	300		5.50	1,649.70
560	Tambour pour machine à lavage	Tonne	2800		1.30	3,640.00
561	Fil de soudure	Kg	40		2.60	104.00
562	Pâte à souder	Boite	160		1.30	208.00
563	Corne en acier oblique	Pièce	550		6.31	3,467.75
Sous-total A.19.						445,956.02
A.20. Matériels à souder						
564	Tringuerie pour le câble électrique	Pièce	5000		1.30	6,500.00

565	Projecteur mobile sur générateur	Pièce	28	2,375.50	66,514.08
566	Multiprise à deux trous	Pièce	200	1.30	260.00
567	Multiprise souple en caoutchouc	Tonne	100	3.20	320.00
568	Connecteur de fil de soudage	Tonne	400	2.20	880.00
569	Pince de piquet de terre	Tonne	160	1.50	240.00
570	Multiprises	Tonne	300	2.50	750.00
571	Joint de câble	Tonne	40	40.00	1,600.00
572	Ruban auto-adhésif	Pièce	160	1.30	208.00
573	Tube thermorétractable couleur	m	300	1.30	390.00
574	Serre-câbles nylon	Pièce	48000	1.30	62,400.00
575	Ruban isolant	Rouleau	5200	33.80	175,760.00
576	Papier d'étiquettes auto-adhésif	Pièce	4000	1.30	5,200.00
577	Bornier en cuivre pour connexion	Pièce	3260	3.90	12,714.00
578	Bornes secondaires en cuivre	Pièce	25600	1.30	33,280.00
579	Marqueurs de câbles	m	280	1.30	364.00
580	Interrupteur d'air (avec protection contre les fuites)	Pièce	208	93.15	19,374.16
581	Rainure à queue d'aronde	m	25	1.30	32.50
582	Transformateur de lampe de ligne	Tonne	8	800.00	6,400.00
583	Ventilateur axial	Tonne	5	158.00	790.00
584	Matériels pour imprimante	Pièce	8016	19.99	160,271.90
585	Collier de fil électrique	Tonne	1800	1.30	2,340.00
586	Fil d'acler	m	1000	1.30	1,300.00
587	Vis galvanisé	Pièce	9000	1.30	11,700.00
588	Tuyaux en PVC	m	1000	1.30	1,300.00
589	Accessoires de tuyauterie en PVC	Tonne	200	1.30	260.00
590	Goulottes en PVC - 20mm*12mm	m	1000	1.30	1,300.00

591	Goulottes en PVC - 30mm*15mm	m	400	1.30	520.00
592	Boite de jonction d'éclairage	Tonne	300	1.30	390.00
593	Bornier de connexion métalloplastique	Pièce	300	2.00	600.00
594	Interrupteur simple et double	Pièce	130	3.00	390.39
Sous-total A.20.					574,349.04

A.21. Matériels d'instrumentation					
595	Tube de numéro pour câbles électriques	Pièce	19	6.92	131.40
596	Badge avec câble	Pièce	8000	1.30	10,400.00
597	Borne d'isolation de l'aiguille	Pièce	8800	1.30	11,440.00
598	Gaine thermorétractable	m	6800	1.30	8,840.00
599	Fil de terre	m	4000	1.30	5,200.00
600	Collier de serrage pour fil de terre	Tonne	6000	1.30	7,800.00
601	Boite de filetage à deux voies	Tonne	400	1.30	520.00
602	Chevilles(Boulons d'expansion)	Pièce	1200	1.30	1,560.00
603	Mortier en caourchouc	sac	25	1.30	32.50
604	Gomme (Emulsion)	m ²	8	5.57	44.54
605	Yanne à bille intérieur	Pièce	60	6.60	396.24
606	Manomètre	Pièce	5	9.80	49.00
607	Élingue en nylon	Pièce	30	34.01	1,020.24
608	Cordage chanvre	m	1200	1.30	1,560.00
609	Câble métallique	m	3500	2.85	9,964.50
Sous-total A.21.					58,958.43

A.22. Divers matériels					
610	Pneu (Pneu d'acier)	Pièce	400	480.00	191,999.60
611	Pneu de chariot à fourche	Tonne	16	400.00	6,400.00
612	Chambre à air (pour de pneu)	Pièce	200	75.00	14,999.40

613	Doubleure pour chambre à air	Tonne	60		20 00	1,200.00
614	Batterie	Pièce	20		200 00	4,000.00
615	Cosse batterie	Paire	50		1.30	65.00
Sous-total A.22.						218,664.00
A.23. Equipements électriques et éclairages						
616	Coffret de distribution électrique	Pièce	52		2,210 00	114,920.00
617	Boîte à disjoncteur électrique PZ30	Pièce	72		520.00	37,440.00
618	Boîtier électrique	Pièce	72		78 00	5,616.00
619	Tuyaux en PVC d20 et d25	Mètre	34424		1.30	44,751.20
620	Tube fluorescente	Pièce	480		35.10	16,848.00
621	Plafonnier	Pièce	200		65.00	13,000.00
622	Indicateur d'évacuation-Panneau d'évacuation	Pièce	50		36 40	1,820.00
623	Interrupteur double	Pièce	120		9 10	1,092.00
624	Interrupteur simple	Pièce	1084		6.50	7,046.00
625	Prise de cinq-trous	Pièce	2700		9.10	24,570.00
626	Prise réseau	Pièce	716		19.50	13,962.00
627	Boîte de commutation électrique	Pièce	1204		2.60	3,130.40
628	Boîte de jonction	Pièce	888		2 60	2,308.80
629	Câble réseau	Mètre	5750		1 30	7,475.00
630	Câble de connexion TV	Mètre	2500		1.30	3,250.00
631	Fil de terre en acier plaqué de cuivre	Mètre	1200		18 20	21,840.00
Sous-total A.23.						319,069.40
A.24. Station électrique 120V						
632	Dispositif du neutre du transformateur 120KV	Pièce	2		7,020.00	14,040.00
633	Sectionneur monopolaire	Pièce	1		26,047.32	26,047.32
634	Paratonnerre + travée de décharge	Pièce	1		9,399.00	9,399.00

635	Sectionneur 145KV	Pièce	2	26,852.28	53,704.56
636	T'ransformateur de courant 145KV	Pièce	3	66,780.48	200,341.44
637	GIS 145KV	Pièce	1	134,262.96	134,262.96
638	Paratonnerre 120KV	Pièce	3	32,223.36	96,670.08
639	T'ransformateur de tension 120KV	Pièce	4	35,579.70	142,318.80
640	Cellule 10KV	Pièce	20	26,852.28	537,045.60
641	Panneau CC	Pièce	1	32,223.36	32,223.36
642	Alimentation sans interruption CA	Pièce	1	40,279.20	40,279.20
643	Armoire de mesure et de commande	Pièce	1	26,852.28	26,852.28
644	Système de télécommande et de communication du poste	Pièce	1	26,852.28	26,852.28
645	Armoire d'ondoscope des défauts du transformateur	Pièce	1	40,279.20	40,279.20
646	Système de mesure d'électricité	Pièce	1	67,131.48	67,131.48
647	Panneau de distribution BT	Pièce	2	9,399.00	18,798.00
648	Boîte de distribution dynamique	Pièce	1	1,611.48	1,611.48
649	Boîte de distribution d'éclairage	Pièce	2	1,343.16	2,686.32
650	T'ransformateur MALT et bobine de suppression d'arc	Pièce	1	32,223.36	32,223.36
651	Fil MALT d'acier avec enveloppe en cuivre	m	600	6.18	3,705.00
652	Acier plat de MALT	m	100	3.65	365.30
653	Fil de cuivre souple	m	100	7.05	704.60
654	Boîte équipotentielle	Pièce	1	19.18	19.18
655	Lampe de distribution et d'éclairage	Pièce	100	43.58	4,357.60
656	Câble électrique pour l'éclairage	m	600	2.72	1,630.20
657	Armoire de mesure et de commande protection d'arrivée	Pièce	1	26,852.28	26,852.28
658	Panneau de gestion de communication	Pièce	1	26,852.28	26,852.28
659	Système de lutte contre incendie du poste	Pièce	1	16,900.00	16,900.00
660	Câble électrique	Pièce	6054	9.43	57,058.95

661	Câble électrique	Pièce	475	36 93	17,543,18
662	Jeu de barres en cuivre 10KV	Pièce	60	272 45	16,347,24
663	Joint de dilatation du jeu de barre	Pièce	18	152 41	2,743,42
664	Isolateur de support	Pièce	15	60 32	904,80
665	Arnement de fixation du jeu de barre dur	m	15	61 13	916,89
666	Pont du jeu de barre	m	18	27 29	491,17
667	Douille murale	Pièce	3	834 82	2,504,46
668	Cadre de porte	Pièce	3	12,144 60	36,433,80
669	Isolateur de suspension	Pièce	66	30 97	2,043,76
670	Jeu de barres souple	m	42	10 66	447,72
671	Colonne (250mm*150mm*10mm)	Pièce	2	1,592 51	3,185,03
672	Pole en cuivre MALT	Pièce	80	64 96	5,196,88
673	Pince d'équipement	Pièce	1	2,051 37	2,051,37
674	Paratonnerre	Pièce	2	5,672 72	11,345,44
675	Tête du terminal du câble HT	Pièce	10	321 59	3,215,94
676	Montage du chemin de câble extreme	m	120	56 16	6,739,20
677	Cloison ignifuge	m ²	50	14 12	705,90
678	Peinture ignifuge	Kg	100	6 05	604,50
679	Matériaux de blocage organique ignifuge	Kg	300	2 03	608,40
680	Matériaux de blocage inorganique ignifuge	Kg	300	2 03	608,40
681	Pylône d'alignement	Pièce	12	8,190 00	98,280,00
682	Pylône d'arrêt anti-tension	Pièce	2	16,848 00	33,696,00
683	Pylône d'angle anti-tension	Pièce	2	23,634 00	47,268,00
Sous-total A.24.					1,935,093.59
Total A					280,023,375.08

B. Consommables et autres intrants

684	Chaux	Sac	1600	1.30	2,080.00
685	Diesel	Litre	150000	1.95	292,500.00
Total B					294,580.00
Total Général					280,37,955.08

Vu pour être annexé à l'Arrêté Interministériel n° **00525** /CAB.MIN/MINES/01/2025
et n°/CAB.MIN/FINANCES/2025 duportant approbation
de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la
Société **SOCIETE BENEPHONE MINING SAS**

Fait à Kinshasa, le

Doudou Fwamba Likunde

Ministre des Finances

Kizito Pakabomba Kapinga Mulume

Ministre des Mines



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

00526

ARRETE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN/MINES/01/2025
DU... 07. AOÛT. 2025... PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE SAVANNA
EXPLORATION SARL AU TITRE DE COMPTOIR D'ACHAT ET DE VENTE
D'OR DE PRODUCTION ARTISANALE/EXERCICE FISCAL 2025

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93 et 202 point 36 littera f ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2013, spécialement en ses articles 10 et 120 à 127 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°0459/CAB.MIN/MINES/01/2011 et n° 295/CAB.MIN/FINANCES/2011 du 14 novembre 2011 fixant les taux, l'assiette et les modalités de perception des droits, taxes et redevances relevant du régime douanier, fiscal et parafiscal applicable à l'exploitation artisanale des substances minérales ainsi que les performances minimales des comptoirs agréés, tel que modifié par l'Arrêté Interministériel n° 00081/CAB.MIN/MINES/01/2023 et n° 006/CAB.MIN/FINANCES/2023 du 14 mars 2023 ;



Vu l'Arrêté Interministériel n° 0340/CAB.MIN/MINES/01/2022 et n° 054/CAB/MIN/FINANCES/2022 du 22 août 2022 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 214/CAB.MIN-HYDRO/2003 du 03 juin 2003 portant réglementation de l'exploitation et de la commercialisation d'or de production artisanale ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0274/CAB.MIN/mines/01/2011 du 03 juin 2011 portant « Manuel de certification des minerais de la filière aurifère » ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 28 mars 2024 portant mise en œuvre du Mécanisme Régional de certification de la Conférence Internationale des Régions des Grands Lacs en République Démocratique du Congo ;

Considérant la demande d'agrément au titre de comptoir d'achat et de vente d'or de production artisanale introduite en date du **20 juin 2025** par la Société **SAVANNA EXPLORATION SARL** pour l'exercice fiscal 2025 et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

L'agrément au titre de comptoir d'achat et de vente d'or de production artisanale est accordé, pour l'exercice fiscal 2025, à la Société **SAVANNA EXPLORATION SARL** dont références ci-après :

- Adresse : 12, Avenue Miabi, Quartier Joli-Parc, Commune de Ngaliema, Ville-Province de Kinshasa ;
- N° RCCM : CD/KNG/RCCM/25-B-01577 ;
- N° Identification Nationale : 01-B0500-N72287D ;
- N° Import-Export : 0001/GAX-25/I018055K/Z ;
- N° Impôt : A2527896A ;
- N° Compte bancaire (Equity BCDC) : 00011150-511200182374920 USD.

Article 2 :

La Société **SAVANNA EXPLORATION SARL** est tenue, à l'intérieur de l'ensemble du Territoire National, mais en dehors des périmètres couverts par les titres miniers exclusifs délivrés aux tiers, de se conformer à la réglementation minière en vigueur, notamment aux dispositions des articles 126 et 216 du Code Minier ainsi qu'à celles des articles 25 quater, 536 bis, 537 et 538 du Règlement Minier.

Article 3 :

Sans préjudice des poursuites judiciaires et d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, tout manquement aux obligations reprises à l'article 2 ci-dessus entraîne, conformément à l'article 127 du Code Minier, le retrait du présent Agrément.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 07 AOÛT 2025

Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME

Ampliations

- Cabinet du Chef de l'Etat (1)
- Cabinet du Ministre des Mines (1)
- Secrétaire Général aux Mines (1)
- Direction des Mines (2)
- Direction Générale du CEEC (1)
- CTCPM (1)
- Division Provinciale des Mines du ressort (1)
- KAMI METAL SARL (1)



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°.....**00527**...../CAB.MIN/MINES/01/2025
DU **07 AOUT 2025** PORTANT OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES
N° 16275 A LA SOCIETE GRACE EVENT PROSPECTING SARL

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10,43 et 57 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018, spécialement en ses articles 96 à 102 et 104 à 107 ;

Considérant la demande de **Permis de Recherches** n° **KIN29052025113000** introduite par la Société **GRACE EVENT PROSPECTING SARL 16275** en date du **29/05/2025** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier;



A R R E T E :**Article 1^{er}:**

Il est octroyé à la Société **GRACE EVENT PROSPECTING SARL 16275** ayant son siège social sis **Avenue l'Etain n°03, Lubumbashi/ Haut-Katanga**, le Permis de Recherches n° **16275**.

Article 2:

Le **Permis de Recherches n° 16275** est établi sur un périmètre composé de **1 carré** entier situé dans le Territoire de **Mutshatsha** en Province du **Lualaba**.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	25	26	30,00	-10	58	0,00
2	25	26	30,00	-10	57	30,00
3	25	27	0,00	-10	57	30,00
4	25	27	0,00	-10	58	0,00

Carte de Retombes : **S11/25**

Article 3 :

Le Permis de Recherches n° **16275** confère à la Société **GRACE EVENT PROSPECTING SARL** le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2, les travaux de prospection et de recherches des substances minérales suivantes : **Cobalt, Cuivre, Or, Argent, Zinc, Rhenium, Etain, Plomb, Rhodium et Tungstène**.

Ce droit consiste en l'exécution des travaux de surface ou en profondeur nécessaires pour établir l'existence des indices des substances minérales susvisées, aboutir éventuellement à la découverte d'un ou des gisements économiquement exploitables et évaluer les possibilités techniques et commerciales de leur exploitation.

Les travaux d'exploitation sont interdits à ce stade.

Article 4 :

Sans préjudice des dispositions de l'article 30 du Code Minier, il est interdit aux tiers d'entreprendre les travaux de prospection, de recherches et/ou exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par le **Permis de Recherches n° 16275**.

Article 5 :

Le Permis de Recherches n° **16275** est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de la notification du présent Arrêté par le Cadastre Minier.

Il est renouvelable une seule fois.

Article 6:

La Société **GRACE EVENT PROSPECTING SARL 16275** est notamment tenue de :

1. S'acquitter, en vertu des articles 47, alinéa 2, 196 alinéa 1^{er} littera b et 198 du Code Minier ainsi que des articles 108, 385 littera b et 395 du Règlement Minier :
 - pour la première année, des droits superficiaires annuels par carré prorata temporis dans le délai de trente jours à compter de la date d'octroi du Permis de Recherches n° **16275** ;
 - pour chaque année entière suivante, des droits superficiaires annuels par carré au plus tard le 31 mars de l'année concernée.
 - Pour la dernière année de la période de validité du Permis de Recherches n°**16275** des droits superficiaires annuels par carré prorata temporis au plus tard le 31 mars de cette année ;
2. Commencer, en vertu des dispositions des articles 196 alinéa 1^{er} littera a et 197 du Code Minier ainsi que des articles 385 littera a et 386 à 389 du Règlement Minier, les travaux de Recherches dans un délai d'un an à compter de la délivrance de son Certificat de Recherches constatant son droit ;
3. Préparer et disposer un Plan d'Atténuation et de Réhabilitation et d'en obtenir l'approbation par la Direction Chargée de la Protection de l'Environnement Minier avant de commencer les travaux de Recherches conformément aux dispositions de l'article 50 bis alinéa 2 du Code Minier et des articles 110, 440 et aux annexes VI et VII du Règlement Minier ;
4. Respecter les engagements pris dans le Plan d'Atténuation et de Réhabilitation durant les travaux de recherche et faire rapport annuellement à la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier conformément à l'Article 445 du règlement Minier ;
5. Déposer à la Direction de Géologie, les échantillons prélevés au cours des travaux de recherches ainsi qu'une copie de sa carte de recherches en vertu de l'article 50 alinéa 4 du Code Minier ;
6. Archiver et entreposer un échantillon prélevé dans le périmètre couvert par le Permis de Recherches n°**16275** en vertu de l'article 486 du Règlement Minier ;
7. Permettre, aux agents et inspecteurs en mission d'inspection, le libre accès aux installations techniques et administratives, aux registres et documents, et aux travaux de prospection et de recherche conformément à l'article 505 de règlement Minier ;
8. Tenir les journaux et les registres visés à l'article 497 alinéa 1^{er} du Règlement Minier et vérifiables par les agents de la Direction des Mines pendant l'inspection ;
9. Se présenter aux autorités locales du ressort et leur remettre contre récépissé, avant de commencer les activités, une copie du certificat de recherche, Conformément aux dispositions de l'article 215 du code minier.

Article 7

Sur présentation du récépissé du paiement des droits superficiaires prorata temporis pour la première année, le Cadastre Minier délivre le Certificat de Recherches.

A défaut de paiement des droits superficiaires prorata temporis pour la première année dans les trente jours ouvrables à compter de la notification du présent Arrêté par le Cadastre Minier, le Permis de

Recherches n°16275 devient caduc, conformément aux prescrits de l'article 47 alinéa 3 du Code Minier.

Article 8

Le non-paiement des droits superficiaires annuels par carré et le défaut de commencement des travaux dans le délai légal entraîne la déchéance du Titulaire du Permis de Recherches n°16275.

Article 9 :

Les travaux de Recherches peuvent faire l'objet de suspension immédiate après mise en demeure préalable, en cas de faute grave commise par le Titulaire du Permis de Recherches, conformément à l'article 292 du Code Minier.

Article 10 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 07 AOÛT 2025

Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAEMAPE : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Inspection Générale des Mines : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- Société GRACE EVENT PROSPECTING SARL : 1



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° **005.2.8**...../CAB.MIN/MINES/01/2025
DU **07 AOÛT 2025** PORTANT OCTROI DU PERMIS D'EXPLOITATION
N° 14522 A LA SOCIETE NOUVELLE FRONTIERE SARL

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 portant Code Minier, spécialement en ses articles 10, 43 et 69 à 72 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 Octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2024 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018, spécialement en ses articles 145 à 150 et 152 à 154

Considérant la demande n° 8465 de **Permis d'Exploitation n° 14522** introduite par la **Société LA SOCIETE NOUVELLE FRONTIERE SARL** en date du **25 mars 2024** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorables du Cadastre Minier, de la Direction des Mines et de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier ;



A R R E T E**Article 1^{er} :**

Il est octroyé à la société **NOUVELLE FRONTIERE SARL**, ayant son adresse sise **Concession Utex Loft 11-3, Avenue Colonel Momdjimba , 372, Ngaliema, Kinshasa, Rép.Dém. du Congo** le **Permis d'Exploitation n° 14522**.

Article 2 :

Issu du **Permis de Recherches** portant le même numéro, le **Permis d'Exploitation n° 14522** est établi sur un périmètre composé de **88 carrés** entiers situés dans le Territoire de **Mutshatsha**, Province du **Lualaba**.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	25	51	0,00	- 11	01	0,00
2	25	49	0,00	- 11	01	0,00
3	25	49	0,00	- 11	01	30,00
4	25	48	0,00	- 11	01	30,00
5	25	48	0,00	- 11	02	30,00
6	25	45	30,00	- 11	02	30,00
7	25	45	30,00	- 11	01	30,00
8	25	40	30,00	- 11	01	30,00
9	25	40	30,00	- 11	00	0,00
10	25	47	0,00	- 11	00	0,00
11	25	47	0,00	- 10	58	30,00
12	25	47	30,00	- 10	58	30,00
13	25	47	30,00	- 10	59	0,00
14	25	50	0,00	- 10	59	0,00
15	25	50	0,00	- 10	58	30,00
16	25	51	0,00	- 10	58	30,00

Carte de Retombes : **S11/25, S12/25**

Article 3 :

Le **Permis d'Exploitation n° 14522** confère à la **Société LA SOCIETE NOUVELLE FRONTIERE SARL** le droit exclusif de procéder aux travaux de prospection, de Recherches et d'Exploitation des substances suivantes : **Cobalt et Cuivre**.

Ce droit exclusif s'étend également à la construction des installations et infrastructures nécessaires à l'exploitation des mines, à l'utilisation des ressources d'eau et du bois se trouvant à l'intérieur du périmètre pour les besoins de l'Exploitation des mines, à la commercialisation des produits marchands

conformément à la législation en la matière ainsi qu'à la réalisation des opérations de concentration, de traitement métallurgique ou technique et de transformation des produits extraits du gisement.

Article 4 :

Sur présentation du récépissé du paiement des droits superficiaires prorata temporis pour la première année, le Cadastre Minier délivre le Certificat d'Exploitation.

A défaut de paiement des droits superficiaires prorata temporis dans les trente jours ouvrables à compter de la notification du présent Arrêté par le Cadastre Minier, le **Permis d'Exploitation n°14522** devient d'office caduc, conformément aux prescrits de l'article 159 du Règlement Minier.

Article 5 :

Le **Permis d'Exploitation n°14522** est valable pour une durée de 25 (Vingt-cinq) ans à dater de la notification du présent Arrêté par le Cadastre Minier.

Il pourra être renouvelé plusieurs fois pour une durée de Quinze ans à chaque renouvellement.

Article 6 :

La **Société LA SOCIETE NOUVELLE FRONTIERE SARL** est notamment tenue de :

1. S'acquitter chaque année des droits superficiaires par carré conformément aux dispositions de l'article 198 du Code Minier et des articles 157 et 396 du Règlement Minier ;
2. Transmettre chaque semestre un relevé du registre d'extraction et chaque année, le rapport d'activités à la Direction des Mines ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines et Géologie ou au Bureau Minier du ressort, en vertu des articles 216 du Code Minier, 499 et 501 du Règlement Minier ;
3. Déposer tous les trimestres, à la Direction de Géologie, les échantillons prélevés au cours des travaux de recherches ainsi qu'une copie de sa carte de recherches ;
4. Fournir aux agents de la Direction des Mines et ceux de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier dûment mandatés, tous les moyens de parcourir et d'inspecter ses opérations d'exploitation ;
5. Tenir sur terrain, un carnet ou registre de suivi journalier des travaux de prospection, de recherches et d'exploitation, vérifiables par les agents des Directions de Mines et de Géologie pendant l'inspection ;
6. Respecter les dispositions du chapitre I^{er} du titre XVIII du Règlement Minier relatives aux obligations environnementales et sociétales d'un titulaire de droit minier et de carrières d'Exploitation.

Article 7 :

Sans préjudice des dispositions de l'article 30 du Code Minier, il est interdit aux tiers d'entreprendre les travaux de prospection, de recherches et/ou d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par le **Permis d'Exploitation n° 14522**.

Article 8 :

Toute violation, par le Titulaire du **Permis d'Exploitation n°14522**, des dispositions du Code Minier, du Règlement Minier ou du présent Arrêté, entraîne selon les cas définis par la législation minière et sans préjudice d'autres sanctions, la suspension des activités ou le retrait dudit Permis d'Exploitation.

Article 9 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **07 AOÛT 2025**

Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAEMAPE : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- l'Inspection Générale des Minière : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- LA SOCIETE NOUVELLE FRONTIERE SARL : 1



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°..00.5.2.8...../CAB.MIN/MINES/01/2025
DU.....0.7..AOÛT..2025..... PORTANT DECHEANCE DE MONSIEUR GODEFROID
MANKUMBWA YASUPA DE SES DROITS SUR LE PERMIS D'EXPLOITATION
N° 12422

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 19 mars 2018 spécialement en ses articles 10 litera b, 286, 287 et 289 ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement en son article 561 ;

Considérant la notification de constat de non-paiement des droits superficiaires, exercice 2020 ;

Considérant l'absence de recours de **MONSIEUR GODEFROID MANKUMBWA YASUPA**, titulaire du **Permis d'Exploitation n° 12422** ;



ARRETE :

Article 1^{er} :

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, **MONSIEUR GODEFROID MANKUMBWA YASUPA** est déchu de ses droits découlant du **Permis d'Exploitation n° 12422**.

Article 2 :

MONSIEUR GODEFROID MANKUMBWA YASUPA dispose d'un délai de 30 (trente) jours à compter de l'affichage du présent Arrêté au bureau du Cadastre Minier pour exercer son droit de recours.

Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **07 AOÛT 2025**

Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME

Amphiations :

- Cabinet du Président de la République :1;
- Cabinet du Premier Ministre :1;
- Cabinet du Ministre des Mines :2;
- Secrétariat Général des Mines :1;
- Cadastre Minier :1;
- CTCPM :1;
- Div.Prov. des Mines & Géologie du ressort :1.